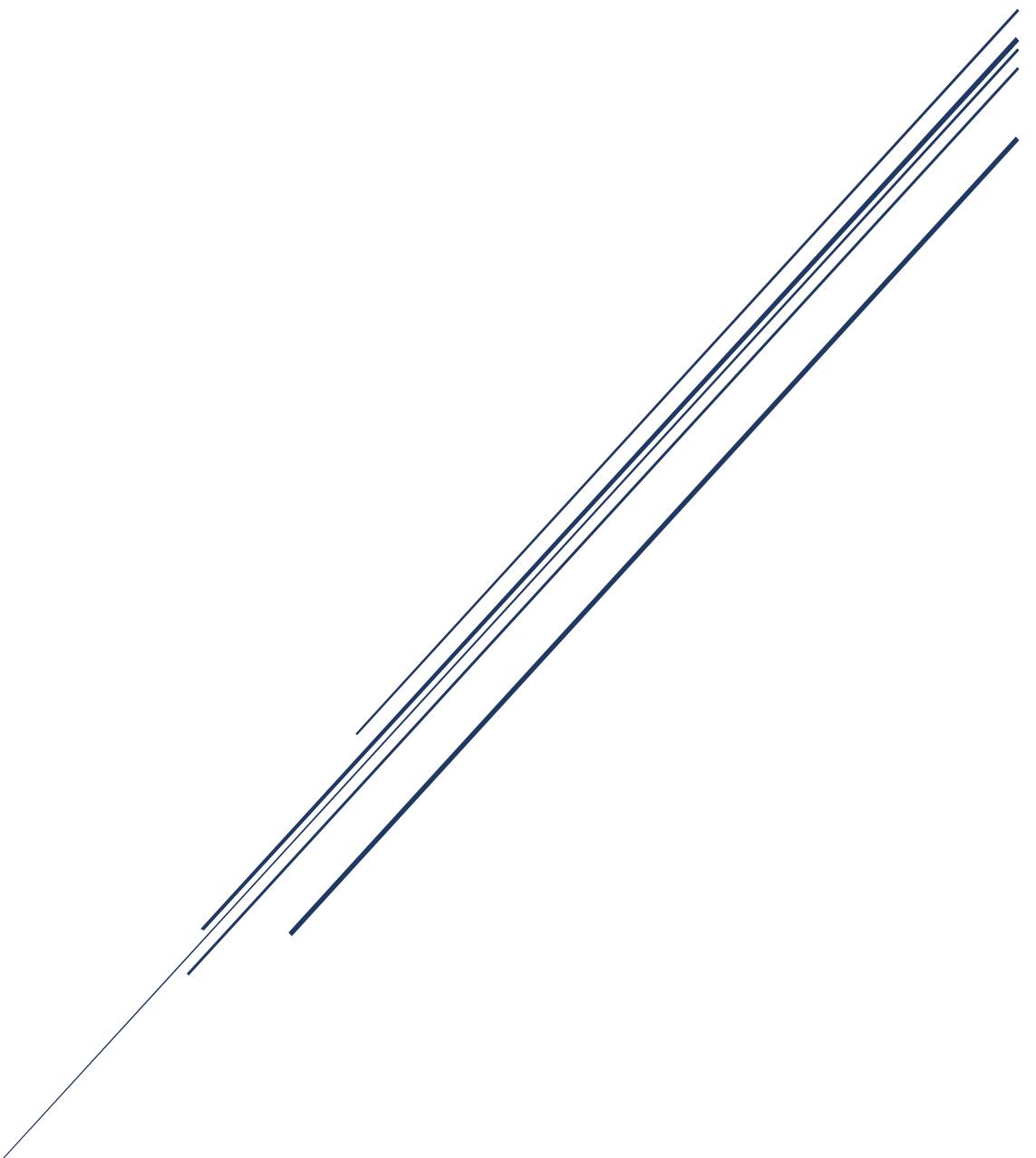


L'exposition des avocats du Barreau de Rouen aux risques psychosociaux

Etude quantitative (2024)



Karim Berbra
Avocat au Barreau de Rouen

Copyright © 2024 par Karim Berbra
Tous droits réservés.

Aucune partie de cet ouvrage ne peut être
reproduite sous quelque forme que ce soit sans
l'autorisation écrite de l'éditeur ou de l'auteur, sauf
dans les cas autorisés par la loi sur le droit d'auteur.

Sommaire

Sommaire	2
Remerciements.....	3
Introduction	4
Les risques psychosociaux chez les avocats : état de la littérature et enjeux	8
Méthodologie de l'étude.....	13
Les constats	15
1. Caractéristiques des répondants	15
2. Synthèse des résultats.....	16
Intensité et complexité du travail.....	16
Horaires de travail difficiles	16
Exigences émotionnelles.....	17
Autonomie au travail.....	17
Rapports sociaux au travail.....	18
Conflits de valeurs	18
Insécurité de l'emploi et du travail	19
Domaine « santé ».....	19
Domaine « vécu professionnel »	19
Préconisations	20
3. Résultats détaillés.....	22
Intensité et complexité du travail.....	22
Horaires de travail difficiles	27
Exigences émotionnelles.....	31
Autonomie au travail.....	35
Rapports sociaux au travail.....	37
Conflits de valeurs	45
Insécurité de l'emploi et du travail	46
Domaine « Santé »	48
Domaine « Vécu professionnel »	50
Bibliographie.....	54

Remerciements

La réalisation de cette enquête n'aurait pas été possible sans la participation de certaines personnes qui méritent de sincères remerciements.

Je remercie tout d'abord l'ensemble de l'équipe pédagogique du Diplôme Universitaire de Conseiller en Prévention des Risques Psychosociaux et Management de la Qualité de Vie au Travail de l'Université Cergy Paris, Bénédicte Prevost, Marie-José Gava et Françoise Papacatzis, pour m'avoir permis d'effectuer cette étude dans le cadre de la formation, pour leur accompagnement ainsi que pour la qualité de leurs conseils et de leur expertise.

Des remerciements particuliers sont adressés à mes Consœurs Sophie Duval et Sophie Challan Belval pour leur participation, leur aide, leur soutien et leur écoute. Elles ont joué un rôle déterminant pour que cette enquête puisse être faite et menée dans les meilleures conditions auprès des avocats du Barreau de Rouen.

Je remercie également Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen, Patrick Mouchet, qui a permis que cette étude puisse être lancée sous l'égide de l'Ordre, confirmant son intérêt pour le sujet, ceci dans le prolongement de son engagement professionnel et humain auprès de ses Confrères.

Je remercie encore l'ensemble des membres de mon cabinet pour leur aide et leur retour à la suite d'un premier « questionnaire test » qui leur a été préalablement transmis, permettant d'améliorer et finaliser le questionnaire définitif.

Je remercie enfin chaleureusement l'ensemble des avocats du Barreau de Rouen pour leur participation nombreuse à cette étude, qui permet d'effectuer une véritable cartographie des risques psychosociaux au sein du Barreau de Rouen et de rendre visible un sujet qui est méconnu, ignoré ou passé sous silence en raison du tabou qu'il génère.

Introduction

Selon l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « **la santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité » (Constitution de l’OMS).

Toujours selon l’OMS, et plus spécifiquement, « **la santé mentale** correspond à un état de bien-être mental qui nous permet d’affronter les sources de stress de la vie, de réaliser notre potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie de la communauté. Elle fait partie intégrante de la santé et du bien-être, sur lesquels reposent nos capacités individuelles et collectives à prendre des décisions, à nouer des relations et à bâtir le monde dans lequel nous vivons. La santé mentale est un droit fondamental de tout être humain. C’est aussi un aspect essentiel du développement personnel, communautaire et socioéconomique.

La santé mentale ne se définit pas seulement par l’absence de trouble mental. Il s’agit d’une réalité complexe qui varie d’une personne à une autre, avec divers degrés de difficulté et de souffrance et des manifestations sociales et cliniques qui peuvent être très différentes »¹.

Dans ce cadre, il est désormais acquis que le travail a un impact sur la santé mentale. Comme l’indique Monsieur Christophe Dejours, « il n’y a pas de neutralité du travail vis-à-vis de la santé mentale »².

C’est ainsi qu’un Collège d’experts a été formé et mis en place par Monsieur Michel Gollac dans le cadre d’une mission confiée à l’INSEE par Monsieur Xavier Bertrand, alors Ministre du travail, dans le but de quantifier et suivre les risques psychosociaux au travail. Les résultats de cette mission ont été traduits dans ce qui est communément appelé le « rapport Gollac ».

Selon ce rapport, les **risques psychosociaux** peuvent être définis de la façon suivante : il s’agit des « risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d’emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d’interagir avec le fonctionnement mental »³.

Plusieurs facteurs de risques psychosociaux ont également été identifiées⁴ :

- Intensité du travail et temps de travail,
- Exigences émotionnelles,
- Autonomie,
- Rapports sociaux au travail,
- Conflits de valeurs,
- Insécurité de la situation de travail.

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>

² Dejours C. (2015). *Souffrances en France - la banalisation de l’injustice sociale*. Paris : Seuil

³ Collège d’expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, *Mesurer les facteurs de risques psychosociaux*, p. 31

⁴ *Ibidem*

Ces facteurs vont être à l'origine de risques psychosociaux que sont le stress ou les violences (internes ou externes).

S'agissant du **stress**, le Bureau International du Travail alertait, dès 1993, dans son rapport annuel sur le fait que « le stress est devenu l'un des plus graves problèmes de notre temps : il met en péril la santé physique et mentale des individus et, en outre, il coûte très cher aux entreprises et à l'économie nationale ».

Il est communément admis qu'un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face⁵. Cette définition a d'ailleurs été reprise par les partenaires sociaux dans l'Accord National Interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress au travail.

Il est également admis que « les effets du stress ne sont pas uniquement de nature psychologique. Il affecte également la santé physique, le bien-être et la productivité de la personne qui y est soumise »⁶.

Par ailleurs, il est acquis que le stress ne va pas atteindre les personnes de la même façon. Ainsi, selon l'INSERM, « face au stress, nous ne sommes pas égaux, que ce soit à propos de la perception des facteurs stressants, de la capacité à y faire face ou de ses effets sur notre organisme »⁷.

Les études sur le stress au travail sont nombreuses et plusieurs modèles d'analyse du stress au travail ont été mis en place (Karasek, Siegrist, Lazarus et Folkman, etc...) mais qui ne sont pas l'objet du présent rapport.

S'agissant des **violences**, le Bureau International du travail en donnait, en 2003, la définition suivante : « toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lesquels une personne est attaquée, menacée, lésée ou blessée, dans le cadre ou du fait direct de son travail. »

Dans sa convention n° 190, l'OIT définit de façon générale la violence et le harcèlement comme « un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre ».

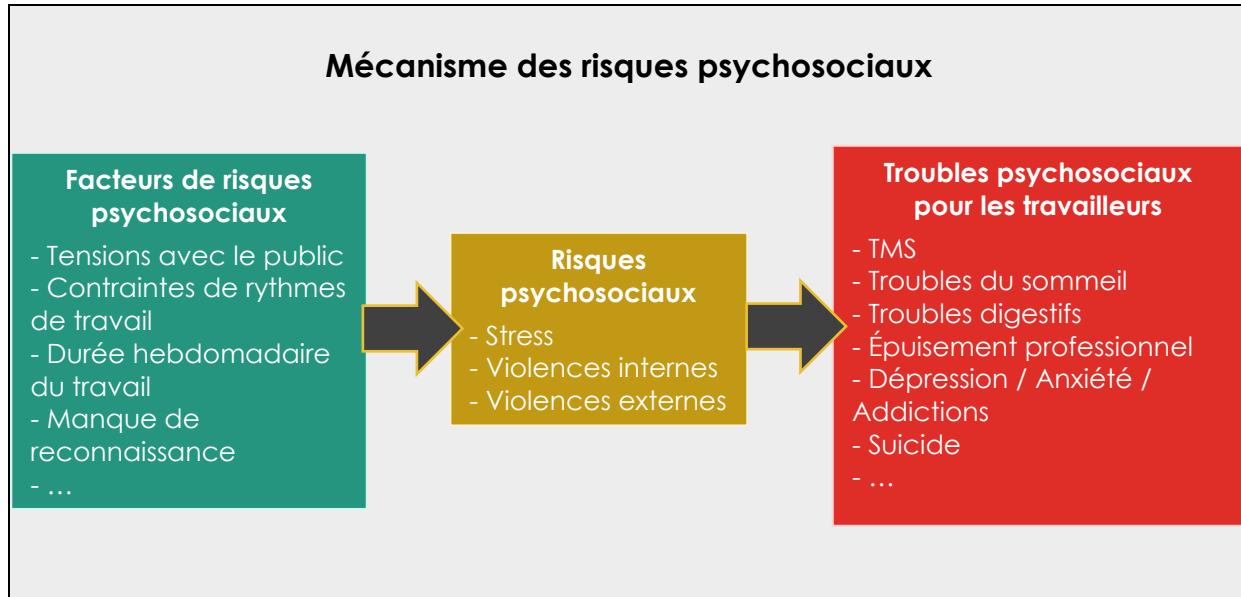
La violence pourra être interne ou externe, selon qu'elle se manifeste entre travailleurs d'une même structure ou entre ces travailleurs et des tiers.

L'exposition à ces risques psychosociaux pourront alors avoir pour conséquence le développement de **troubles psychosociaux** (atteinte à la santé physique et mentale ; dégradation des relations professionnelles ; dégradation des résultats du travail).

⁵ Inserm (2011). *Stress au travail et santé : Situation chez les indépendants (Expertise collective)*, p. 243

⁶ *Ibidem*, p. 243

⁷ *Ibidem*, p. 217



*

Néanmoins, il serait faux de penser que seuls les travailleurs salariés seraient exposés aux risques psychosociaux. Il est vrai que la très grande majorité des études ont été faites sur des populations de travailleurs salariés et que « peu d'études intègrent les indépendants et moins encore s'intéressent spécifiquement à eux »⁸.

Ce constat est partagé par le Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux qui précise que « la littérature sur les risques psychosociaux au travail spécifiquement consacrée aux travailleurs indépendants et aux chefs d'entreprise n'est malheureusement pas très abondante »⁹.

Néanmoins, la définition des risques psychosociaux, telle que proposée par le Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, n'impose pas de limiter la question de ces risques aux seuls travailleurs salariés (« les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental »).

Les travailleurs indépendants ne sont d'ailleurs pas exclus par ce Collège qui « estime nécessaire d'inclure les indépendants dans le champ du suivi statistique des risques psychosociaux au travail »¹⁰.

⁸ *Ibidem*, p. 65

⁹ Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, *Ibidem*, p. 45

¹⁰ *Ibidem*, p. 44 à 47

Un consensus se dégage donc pour considérer que, « tout comme les salariés, les indépendants sont confrontés dans leur travail à de multiples facteurs psychosociaux susceptibles de dégrader leur santé physique ou mentale. Selon les situations concrètes de travail, ils y sont inégalement exposés. Mais leur plus grande liberté d'organisation dans le travail est loin de constituer une protection universellement efficace contre ces différents risques psychosociaux et leurs conséquences »¹¹.

Un consensus se dégage également pour considérer que, si des points communs peuvent être trouvés, les travailleurs indépendants sont une catégorie hétérogène. Il est possible, pour l'exemple, de citer les médecins, infirmiers, architectes, préventeurs, psychologues, experts-comptables ou encore avocats.

C'est sur cette dernière profession que le présent rapport porte, et plus précisément sur les avocats du Barreau de Rouen.

-00-

¹¹ Inserm (2011). *Ibidem*, p. 79

Les risques psychosociaux chez les avocats : état de la littérature et enjeux

Les risques psychosociaux auxquels sont exposés les avocats sont divers.

Ainsi, nombreux sont les avocats qui, encore à ce jour, subissent des persécutions politiques, sont emprisonnés, torturés ou même condamnés à mort ou assassinés, du fait de leur activité et/ou de leurs engagements¹².

Pour exemple, en 2018, l’Institut des Droits de l’Homme des avocats européens recensait 130 avocats assassinés dans l’exercice ou en raison de leurs fonctions¹³

Si les avocats français peuvent paraître peu concernés par ces situations, des exemples plus ou moins récents suffisent à comprendre qu’ils ne sont pourtant pas épargnés.

La publication sur Internet, le 3 juillet 2024, par un site qualifié d’extrême droite d’une « liste (très partielle) d’avocats à éliminer », et qui a légitimement indigné et inquiété au-delà de la seule profession d’Avocat, en est la preuve.

Il est également permis de citer, pour autre exemple, la tentative d’assassinat de Monsieur le Bâtonnier de Melun, en 2015, par un Confrère qui a finalement retourné l’arme contre lui.

Le Barreau de Rouen n’a pas été en reste puisque, la même année, à la suite de ce tragique évènement, des menaces de mort ont été proférées à l’encontre de Monsieur le Bâtonnier par un autre Confrère.

Beaucoup d’avocats du Barreau de Rouen ont également en mémoire le suicide d’une femme qui s’était immolée au Palais de Justice de Rouen en 2005, brûlant grièvement une greffière, cette dernière étant sauvée par un avocat de Rouen témoin de la scène en l’enroulant dans sa robe.

Les plus anciens gardent également en mémoire le décès de Maître Mars, avocat tué par un client en 1978, et dont le souvenir est gravé sur une plaque au sein de la Cour d’appel de Rouen.

Dans un autre cadre, et alors que la peine de mort est encore appliquée dans de nombreux pays, de nombreux avocats sont ainsi confrontés à la défense d’un(e) client(e) dont la vie dépend de leur intervention et qui, le cas échéant, devront subir la décision de condamnation à mort, et même assister à l’exécution¹⁴.

Ces situations extrêmes, mais qui ne sont pas exceptionnelles à l’échelle mondiale, génèrent inévitablement des risques psychosociaux.

¹² Ricouleau, *Guide des risques psychosociaux des avocats*, 2020, p. 159 à 172

¹³ Institut des Droits de l’Homme des avocats européens, 2019, p. 10

¹⁴ Ricouleau, *Ibidem*, p. 102 et 103

Là encore, si les avocats français ne sont pas (ou plus pour les plus anciens) concernés par cette situation, et même si les mécanismes juridiques permettent en l'état de s'en prémunir (Pour exemple : Article 66-1 de la Constitution de 1958 ; Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme), rien n'est juridiquement irréversible, étant rappelé que 55% des français semblaient favorables à un rétablissement de la peine de mort en 2020¹⁵.

Au-delà de ces situations, l'état de la littérature permet de confirmer que les avocats n'en restent pas moins confrontés à des facteurs de risques psychosociaux dans le cadre de leur activité.

Ainsi, selon une étude de l'Université de Johns Hopkins (2014), les avocats seraient 3,6 fois plus à risque d'être victime de dépression et, sur 104 professions étudiées, les avocats étaient les plus susceptibles de souffrir de cette maladie¹⁶.

Les études les plus complètes qu'il ait été possible d'identifier portent sur les avocats du Québec et, plus généralement, sur les professionnels du droit au Canada.

Tout d'abord, il est permis de citer l'étude faite par Madame Annie Gladu-Martin dans le cadre de son mémoire sur « les facteurs de risque et de protection sociaux, individuels, organisationnels et hors travail au stress et à la détresse psychologique chez les avocats membres du Barreau du Québec » présenté à l'Université Sherbrooke¹⁷, qui effectue une synthèse des études existants sur la profession d'avocat.

Dans ce cadre, il ressort notamment que « les avocats sont trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression et de devenir alcooliques ou toxicomanes, et six fois plus susceptibles de passer à l'acte du suicide que les autres professionnels (Benjamin, Darling, & Sales, 1990 ; Hill, 1998). Une autre étude affirme que les avocats sont parmi les professionnels ayant le plus haut risque d'épuisement professionnel (Carter, 2006) »¹⁸.

Il convient aussi de citer l'important travail effectué par Madame la Professeure Nathalie Cadieux, de l'Université de Sherbrooke, d'abord sur les avocats du Québec¹⁹, puis plus largement sur les professionnels du droit au Canada²⁰.

Il en ressort que, s'agissant des avocats du Québec (2019),

- la proportion de détresse psychologique
 - s'élève à 43 %, cette proportion tendant à diminuer à mesure que l'âge augmente,
 - est supérieure chez les femmes (44,2 %) comparativement aux hommes (39 %),

¹⁵ Etude Ipsos/Sopra Steria

¹⁶ The Faculty Lounge, *Law Professors, Law Students and Depression...A Story of Coming Out (Part 1)*, 2014

¹⁷ Gladu-Martin, *les facteurs de risque et de protection sociaux, individuels, organisationnels et hors travail au stress et à la détresse psychologique chez les avocats membres du Barreau du Québec*, 2016

¹⁸ Ibidem, p. 15

¹⁹ Cadieux, *Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es)*, 2019

²⁰ Cadieux, *Étude nationale des déterminants de la santé et du mieux-être des professionnels du droit au Canada*, 2022

- la proportion d'épuisement (burnout) s'élève à 19 % au sein de l'échantillon global, les jeunes (10 ans ou moins de pratique professionnelle) (22,4% contre 16,5% pour les plus expérimentés) et les femmes (20,7% contre 15,9% pour les hommes) étant les plus touchés,

Et dans son étude sur les professionnels du droit au Canada (2022), il apparaît que la proportion de détresse psychologique chez les avocats s'élève à 57%, soit un taux supérieur à la proportion de détresse psychologique observée chez les travailleurs canadiens qui est de l'ordre de 40%, d'autres professionnels du droit (notaire, paralégal, stagiaires) étant également touchés.

En France, une étude menée en 2023 a notamment mis en avant que plus d'un avocat sur quatre déclare arriver « assez souvent » ou « très souvent » au cabinet la boule au ventre, 64% des collaborateurs pleurent au moins une fois par an, plus d'un avocat sur trois a déjà vécu une forme de harcèlement au sein du cabinet ou encore que 52% des avocats estiment avoir déjà été proches du burn-out à cause de la profession²¹.

En 2010, il était relevé, à propos des avocats, que « les arrêts maladie sont en augmentation et que la majorité des indemnités journalières versées est liée au stress (problème de dos, maladie cardio-vasculaire et dépression) », outre que « 47% des jours d'arrêt sont la conséquence de dépressions nerveuses »²².

La question des risques psychosociaux au sein de la profession d'avocat est donc d'importance, ce d'autant plus que,

- d'une part, selon un rapport de 2017, un avocat sur trois quittait la profession d'avocat avant 10 ans d'exercice et 30 % des avocats quittaient la profession 20 ans après avoir prêté serment²³ ; et selon une étude de 2022, le nombre des avocats sortants ayant cumulé plus de 10 ans d'exercice a triplé²⁴,
- d'autre part, la profession d'avocat n'est homogène
 - ni dans son exercice (3% d'avocats salariés et 97% d'avocats libéraux parmi lesquels 35,9 % exerçaient à titre individuel, 32% comme associés d'une société d'avocats et 29,1% comme collaborateurs libéraux (Conseil National des Barreaux, 2022),
 - ni dans son activité (activités « classiques » de conseils et/ou de contentieux, celles-ci s'exerçant dans des domaines divers et variés tels que, par exemple, droit des affaires, droit de la famille, droit pénal ou droit social ; activités « contemporaines » telles que, par exemple, médiateur, mandataire sportif ou encore mandataire immobilier).

Cette hétérogénéité fait que les avocats ne seront pas exposés de la même façon aux risques psychosociaux en fonction de la nature de leur exercice professionnel.

²¹ Enquête Pamplemousse Magazine, en partenariat avec Bordel de Droit et Dalloz, 2023

²² Mignon-Louvet, *le Jeune Avocats Magazine* n° 108, 2011

²³ Rapport sur l'avenir de la profession d'Avocat, 2017, p. 10

²⁴ Conseil National des Barreaux, *Bien être avocat et bien-être de l'avocat : vers un nouveau paradigme*, 2023

D'un point de vue pratique, la synthèse des documents étudiés permet de lister les facteurs de risques les plus significatifs comme suit²⁵²⁶ :

- le fait d'exercer une profession réglementée et la responsabilité professionnelle qui en découle (la possibilité de litige de nature déontologique, la crainte de commettre une faute professionnelle, la possibilité de faire l'objet d'une inspection professionnelle ou encore la possibilité de faire l'objet de poursuites disciplinaires),
- les demandes émotionnelles (difficulté à se détacher de certains dossiers ou clients),
- la pression professionnelle (attente élevée des clients et des cabinets, nature conflictuelle de certaines affaires),
- la surcharge de travail quantitative (difficulté à faire face à la quantité de travail, sentiment de devoir toujours travailler dans l'urgence et/ou dans des délais contraints) et qualitative (devoir gérer plusieurs choses en même temps engendrant une charge mentale importante),
- les objectifs d'heures facturables (pour les cabinets organisés sous ce modèle),
- les actes de violence et d'incivilité (qu'ils proviennent des collègues de travail, des clients ou même d'autres professionnels du Droit),
- l'impact de la technologie (surcharge de travail, intrusion du travail dans la sphère personnelle),
- l'insécurité de l'emploi, étant rappelé qu'un avocat libéral en France ne perçoit pas d'allocations chômage en cas de perte d'emploi (sauf assurance volontaire individuelle ou collective),
- la charge et l'insécurité financière,
- la conciliation entre le travail et la vie familiale (lorsque le travail empiète sur la vie de famille ou inversement),
- le manque de ressources au travail (humaines, matérielles),
- l'isolement professionnel,
- une faible protection sociale, notamment en France.

Des facteurs de protection sont également identifiables et notamment :

- les opportunités de carrières et la reconnaissance au travail,
- l'utilisation des compétences,
- l'adéquation des valeurs personnelles avec celles de l'organisation,
- l'estime de soi,
- les relations harmonieuses avec les clients,
- les relations harmonieuses avec les collègues,
- le fait d'être parent (joie associée aux enfants, meilleure hygiène de vie),
- le soutien social hors travail (famille, ami(e)s).

²⁵ Cadieux, 2019, *ibidem*

²⁶ Conseil National des Barreaux, *Bien être avocat et bien-être de l'avocat : vers un nouveau paradigme*, 2023

Le Conseil National des Barreaux synthétise finalement parfaitement les risques psychosociaux au sein de la profession d'avocat :

« la profession d'avocat réunit l'ensemble des critères définissant une situation de stress. Elle combine en effet une surcharge de travail à une situation d'urgence, à la nécessité de respecter des délais parfois serrés, à une activité conflictuelle elle-même source de stress, à un risque de responsabilité engagée, à une difficulté de concilier vie familiale et vie privée, mais aussi à une concurrence accrue entre confrères. Tous les avocats sont touchés par le stress mais le ressenti diffère selon les statuts (collaborateur, patron, salarié, femme, jeune, avocat proche de la retraite) ». « Le stress est d'autant plus accru que l'avocat en difficulté est souvent isolé, honteux vis-à-vis de ses confrères et craintif vis-à-vis de l'ordre ; il ne révèle sa situation que très tardivement »²⁷.

-o0o-

²⁷ Conseil National des Barreaux, *rapport « Avocat et Psychologie »*, 2010

Méthodologie de l'étude

Dans le cadre d'une formation sur la prévention des risques psychosociaux²⁸, l'idée a été émise auprès de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen, Patrick Mouchet, d'adresser un questionnaire sur les risques psychosociaux à l'ensemble des avocats du Barreau.

Ce questionnaire a pour base le Questionnaire psychosocial de Copenhague (Copenhagen Psychosocial Questionnaire – COPSOQ), notamment parce que sa version française est libre de droit, outre qu'il permet de couvrir l'ensemble des facteurs de risques psychosociaux identifiés dans le rapport Gollac²⁹.

Ce questionnaire a néanmoins été remanié et complété pour englober au mieux les risques psychosociaux qui ont pu être identifiés dans la littérature. Aussi, et alors que le COPSOQ comporte 46 questions, c'est un questionnaire de 94 questions qui a été transmis aux avocats du Barreau de Rouen.

Dans sa version définitive, et après une série de questions sur la « situation personnelle et professionnelle », la structure du questionnaire était la suivante :

Domaine « Contraintes quantitatives »

Charge de travail
Rythme de travail
Exigences cognitives

Domaine « Organisations et leadership »

Prévisibilité
Reconnaissance
Equité
Conflit de rôles
Conflit de valeurs
Soutien social
Violence

Domaine « Autonomie »

Marge de manœuvre
Possibilités d'épanouissement

Domaine « Santé et Bien-être »

Santé auto évaluée
Stress
Épuisement
Exigences émotionnelles
Addiction
Conflit famille/travail
Insécurité professionnelle

Domaine « Vécu professionnel »

Formation
Sens du travail
Engagement dans l'entreprise / dans la profession d'Avocat
Satisfaction au travail

Ce questionnaire, ainsi qu'un courrier à l'attention des avocats, ont alors été communiqués au Bâtonnier qui a envoyé le tout à l'ensemble des avocats du Barreau de Rouen le 9 avril 2024. Le questionnaire a été établi et envoyé via le site Internet SurveyMonkey, afin de garantir l'anonymat des répondants.

Un délai d'environ deux semaines (fin de l'enquête au 26 avril 2024) a été laissé aux répondants et deux relances (les 15 et 26 avril 2024) ont permis d'augmenter le taux de réponse.

²⁸ Diplôme Universitaire de conseiller en prévention des risques psychosociaux et management de la QVCT, Université Cergy-Paris

²⁹ Cf. *supra*

Après clôture du questionnaire, et afin de faciliter l'analyse des résultats, les questions ont été réparties entre les différents facteurs de risques identifiés dans le rapport Gollac tels que repris et détaillés par l'INRS dans son outil d'évaluation des RPS³⁰ et repris dans le tableau suivant :

Familles de facteurs de RPS	Facteurs de RPS
Intensité et complexité du travail	1. Contraintes de rythmes de travail 2. Contraintes liées à l'environnement de travail 3. Niveau de précision des objectifs de travail 4. Adéquation des objectifs de travail avec les moyens et les responsabilités 5. Compatibilité des instructions de travail entre elles 6. Gestion de la polyvalence 7. Interruption dans le travail 8. Attention et vigilance dans le travail
Horaires de travail difficiles	9. Durée hebdomadaire du travail 10. Travail en horaires atypiques 11. Extension de la disponibilité en dehors des horaires de travail 12. Prévisibilité des horaires de travail et anticipation de leur changement 13. Conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle
Exigences émotionnelles	14. Tensions avec le public 15. Confrontation à la souffrance d'autrui 16. Maîtrise des émotions
Faible autonomie au travail	17. Autonomie dans la tâche 18. Autonomie temporelle 19. Utilisation et développement des compétences
Rapports sociaux au travail dégradés	20. Soutien de la part des collègues 21. Soutien de la part des supérieurs hiérarchiques 22. Violence interne au travail 23. Reconnaissance dans le travail
Conflits de valeurs	24. Conflits de valeurs éthiques 25. Qualité empêchée 26. Travail inutile
Insécurité de l'emploi et du travail	27. Insécurité socio-économique (emploi, salaire, carrière...) 28. Conduite du changement dans l'établissement

Deux catégories relatives au « vécu professionnel » et à la « santé » ont été ajoutées.

Les résultats ont ensuite fait l'objet d'une analyse à la fois globale mais aussi croisée.

Les questions comprenant une réponse « sans objet » (identifiées par *) ont fait l'objet d'un retraitement pour ne faire apparaître que les résultats des avocats qui se sont estimés concernés par celles-ci.

Par ailleurs, tous les avocats n'ayant pas forcément répondu à l'ensemble des questions (identifié par la mention « question(s) ignorée(s) »), les résultats présentés ne tiennent compte que des personnes ayant répondu aux questions.

En tout état de cause, l'impact de ces « question(s) ignorée(s) » peut être considéré comme non significatif dès lors que leur taux est infiniment faible.

³⁰ INRS, évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU, 2024

Les constats

1. Caractéristiques des répondants

Sur 534 avocats inscrits au Barreau de Rouen, 237 ont répondu au questionnaire, soit un taux de plus de 44 % ce qui peut être considéré comme satisfaisant.

72,46% des répondants sont des femmes (elles représentent 62,55 % des avocats du Barreau) et 27,54 % sont des hommes (ils représentent 37,45 % des avocats du Barreau).

La répartition des répondants en fonction de l'âge est équilibrée :

- moins de 25 ans : 0,42 %,
- entre 25 et 34 ans : 21,52 %,
- entre 35 et 44 ans : 32,07 %,
- entre 45 et 54 ans : 24,89 %,
- 55 ans et plus : 21,10 %.

La majorité des répondants exerce dans des structures de moins de 5 personnes (64,14 %).

La répartition des répondants en fonction de l'ancienneté dans la profession est la suivante :

- moins d'un an : 5,96 %,
- entre 1 et 5 ans : 15,32 %,
- entre 6 et 15 ans : 31,91 %,
- entre 16 et 25 ans : 26,38 %,
- 26 ans et plus : 20,43 %.

Et parmi les catégories professionnelles, les répondants se répartissent de la façon suivante :

- avocat collaborateur libéral : 24,47 %,
- avocat salarié : 4,22 %,
- avocat associé : 31,22 %,
- avocat en exercice individuel : 40,08 %

La « sous-représentation » des avocats salariés ayant répondu aux questionnaires, par rapport aux avocats « libéraux » ne doit pas être considérée comme une anomalie dès lors que la proportion d'avocats salariés au niveau national ne représente que 3 % de la profession d'avocat³¹.

Fait notable qui mérite d'être relevé, près de 50 % (47,26 %) des répondants ont rempli le questionnaire dans les premières 24 heures de son envoi, ce qui pourrait traduire un intérêt pour la question des risques psychosociaux.

³¹ Conseil National des Barreaux, *Les chiffres-clés de la profession d'avocat*, 2024

2. Synthèse des résultats

Les résultats mettent clairement en lumière que les avocats du Barreau de Rouen sont exposés à plusieurs facteurs de risques psychosociaux.

Intensité et complexité du travail

Les avocats indiquent très majoritairement, « toujours » ou « souvent », prendre du retard dans leur travail (63,56 %), ressentir une surcharge de travail (67,51 %), travailler dans l'urgence (69,62 %), travailler à une cadence élevée tout au long de la journée (73 %), être interrompu dans leur travail (77,22 %), être vigilant sur beaucoup de chose durant leur travail (96,20 %), et que leur travail exige qu'ils se souviennent de beaucoup de choses (97,47 %).

Dans ce cadre, les résultats ne mettent pas en lumière de différence significative entre les hommes et les femmes.

Les avocats âgés de 35 à 44 ans et, s'agissant des catégories professionnelles, les avocats associés apparaissent, de façon générale, comme étant les plus exposés, même si les autres tranches d'âge et catégories professionnelles ne sont pas non plus épargnées.

Horaires de travail difficiles

Les avocats indiquent majoritairement, « toujours » ou « souvent », travailler plus de 10h par jour (54,01 %) et travailler plus de 45h par semaine (73,84 %).

Sur ces sujets,

- les hommes apparaissent plus exposés que les femmes,
- les avocats âgés de plus de 55 ans sont plus exposés que les autres tranches d'âge
- et les avocats associés apparaissent plus exposés que les autres catégories professionnelles.

Les avocats sont également nombreux à indiquer qu'ils ressentent, « dans une grande mesure » une pression du fait de l'accès permanent à leurs mails et/ou dossiers via les outils informatiques (64,56 %), les avocats âgés de plus de 55 ans et les avocats associés apparaissant ici comme étant respectivement plus exposés que les autres tranches d'âge et les autres catégories professionnelles.

Par ailleurs, il est permis de considérer qu'une majorité d'avocats rencontre des difficultés à prendre des congés (52,32 % ont répondu « rarement » ou « parfois »), étant précisé que les hommes et, s'agissant des catégories professionnelles, les avocats exerçant à titre individuel sont ceux qui ont le plus répondu qu'ils avaient « rarement » la possibilité de prendre des congés.

Dans le prolongement, une majorité d'avocats peut également être considérés comme rencontrant des difficultés à pratiquer une activité physique et/ou de loisirs (55,08 % ont répondu « jamais, « rarement » ou « parfois »).

Enfin, seulement 24,47 % des avocats estiment que leur travail leur donne la possibilité de concilier, « dans une grande mesure » leur vie personnelle et leur vie professionnelle.

Exigences émotionnelles

S'il est permis de se rassurer sur le fait qu'une majorité d'avocats n'a jamais été victime de violence physique, de la part d'une personne extérieure au cabinet (avocat extérieur au cabinet, client, justiciable adverse, autre professionnel du Droit), il ne peut y avoir non plus de réjouissance dès lors que, si faible soit la proportion, des avocats en ont malgré tout déjà été victimes.

De même, une grande majorité d'avocats indique n'avoir jamais été victime d'agissements sexistes, même si la part de ceux qui en ont été victimes n'est pas négligeable (entre 20 % et 30 % selon les auteurs).

A l'inverse, la proportion d'avocats victimes de violence verbale est plus importante, et ils sont même une majorité à avoir été victimes au moins une fois de telles violence de la part d'un client (51,05 %) ou du justiciable adverse (51,90 %).

Par ailleurs, les résultats permettent de mettre en lumière que, pour ces violences (physique ou verbale) et ces agissements sexistes, les femmes apparaissent sensiblement plus exposées que les hommes.

Autonomie au travail

Les avocats considèrent majoritairement disposer d'une autonomie dans leur travail qu'il s'agisse d'une grande marge de manœuvre (68,33 %), de la prise d'initiative (87,29 %) et de la possibilité d'apprendre des choses nouvelles (74,68 %).

Les hommes peuvent apparaître relativement plus concernés par cette autonomie que les femmes, tandis que les avocats âgés de plus de 55 ans apparaissent, eux, plus concernés comparativement aux autres catégories professionnelles.

A l'inverse, à peine plus d'un tiers des avocats (36,86 %) considèrent qu'ils peuvent, « dans une grande mesure », intervenir sur la quantité de travail. Sur ce point, ceux qui déclarent pouvoir le plus intervenir sur la quantité de travail sont

- les hommes comparativement aux femmes,
- les avocats âgés de plus de 55 ans comparativement aux autres tranches d'âge,
- les avocats exerçant en individuel comparativement aux autres catégories professionnelles.

Enfin, 64,13 % des répondants traitent « toujours » (7,17 %) ou « souvent » (56,96 %) des dossiers technique/juridiquement complexes.

Ce point mériterait néanmoins un approfondissement dès lors que si le traitement de tels dossiers peut paraître valorisant et permettre d'acquérir des compétences, cela peut néanmoins être source de souffrance si les moyens dont dispose l'avocat sont insuffisants (connaissances/compétences, accès à des bases de données/recherches, soutien éventuel d'un Confrère interne ou externe au cabinet).

A l'inverse, ne jamais traiter ou traiter rarement ce type de dossier peut également être source de souffrance si l'avocat a le sentiment d'être sous-exploité, par exemple au regard de son expérience et/ou de ses compétences.

Rapports sociaux au travail

Les avocats considèrent majoritairement bénéficier « dans une grande mesure »

- de la reconnaissance de leur travail (au sein du cabinet (76,75 %), par les clients (71,31 %), par les autres professionnels du Droit (60,52 %)),
- de l'équité dans et au travail (traitement équitable au travail (75,66 %), résolution des conflits (54,43 %), répartition interne du travail (58,64 %)),
- d'une bonne coopération entre les personnes travaillant au sein du même cabinet (72,77 %),
- de soutien social (de la part de personne travaillant au cabinet (71,64 %), de la part de leur proche (76,27 %)).

Ce sentiment n'est plus majoritaire chez les avocats lorsqu'il s'agit d'évoquer le soutien et la coopération avec les avocats du Barreau (extérieurs au cabinet) et des avocats extérieurs au Barreau, ainsi que le soutien de l'Ordre des avocats (48,95 %).

Par ailleurs, une majorité d'avocats considèrent qu'ils ne peuvent bénéficier du soutien des institutions professionnelles autres que l'Ordre des avocats que « dans une faible mesure » (51,91 %).

De même, une très grande majorité d'avocats apparaissent réservés quant au sentiment d'équité dans les désignations faites par l'Ordre des avocats (76,87 %), les avocats collaborateurs libéraux apparaissant comme les plus réservés (88,23 %).

Enfin, s'agissant de la violence physique, verbale et des agissements sexistes par des membres internes au cabinet, les mêmes constats peuvent être fait pour les agissements dont les auteurs sont extérieurs au cabinet³².

Conflits de valeurs

Les avocats apparaissent peu exposés aux conflits de valeurs, tandis qu'ils considèrent dans une grande majorité que leur travail a du sens pour eux (75,33 %) et qu'ils ont le sentiment que ce qu'ils font est important (70,46 %).

³² Cf. « Exigences émotionnelles »

Insécurité de l'emploi et du travail

D'une façon générale, les avocats apparaissent peu inquiets à l'idée de perdre un client, de perdre leur poste actuel (64,04 %) ou même de quitter la profession d'avocat (64,10 %).

A l'inverse, ils sont nombreux à ressentir « toujours » ou « souvent » une pression du fait de la facturation (70,47 %), de même qu'ils sont nombreux à être inquiets « tout le temps » ou « plusieurs fois dans l'année » à l'idée de ne pas pouvoir faire face à leurs charges financières (61,18 %).

La crainte de commettre une erreur dans leur travail est également prégnante chez une grande majorité d'avocats (65,38 %).

Domaine « santé »

Il apparait qu'un nombre important d'avocats estiment être « tout le temps » ou « très souvent » stressé (76,37 %), les femmes apparaissant comme étant plus exposées que les hommes.

Il convient par ailleurs de relever que plus d'un quart des répondants considèrent avoir été « tout le temps » ou « très souvent » à bout de force (27,24 %), tandis qu'une même proportion d'avocats estime avoir été « tout le temps » ou « très souvent » émotionnellement épuisés (30,80 %), les hommes apparaissant, dans ce dernier cas, comme plus impactés que les femmes.

Domaine « vécu professionnel »

Les aspects relatifs à la formation (initiale et continue) sont plutôt perçus défavorablement par les répondants, la formation initiale (CRFPA) étant plus sévèrement jugée que la formation continue.

Par ailleurs, un paradoxe mérite d'être relevé à savoir que, si seulement 21,10% recommanderait vraiment à un proche d'intégrer la profession d'avocat, 70,04% considère malgré tout cette profession comme importante pour eux.

Enfin, d'une façon générale, 83,55 % estiment être « très satisfait » et « satisfait » de leur travail dans leur ensemble, en prenant en compte tous les aspects.

Préconisations

Si une étude quantitative (comme la présente étude) permet d'identifier des situations à risques, elle ne permet toutefois pas d'en comprendre les causes, celles-ci pouvant être « structurelles » c'est-à-dire liés à la profession d'avocat elle-même, mais aussi « organisationnelles » c'est-à-dire en lien avec l'organisation du travail du cabinet et/ou de l'avocat.

Du reste, le Conseil National des Barreaux a identifié, en 2010³³ et en 2023³⁴ différentes mesures pouvant être mises en place et qu'il serait parfaitement possible de reprendre :

1. De promouvoir l'accès des avocats aux modes alternatifs de règlement des conflits tels que la médiation ou le droit collaboratif, ceci afin de supprimer ou limiter la logique conflictuelle de l'activité dite « contentieuse » et qui bénéficierait aussi bien au justiciable qu'à l'avocat ;
2. Une sensibilisation des ordres professionnels et des avocats sur le stress (l'on pourrait suggérer un élargissement plus global aux risques psychosociaux et aux troubles qui en découlent), qui pourrait passer par plus de solidarité et de confraternité ou encore la désignation de référents pour recevoir les avocats en difficulté ; l'objectif important est de casser le tabou de l'atteinte à la santé mentale dans une profession où faire preuve de faiblesse peut être stigmatisant (Cadieux, 2019, p. 133) ;
3. La création d'un programme de soutien (hotline et suivi médico-psychologique) soumis à la confidentialité, comme cela peut déjà exister outre-Atlantique (PAMBA pour les avocats du Québec, Lawyer Assistant Program aux Etats-Unis), mais aussi en France notamment au sein du Barreau de Paris (signature d'une convention pour bénéficier du dispositif APESA – Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) ;
4. La mise en place d'un service social national et/ou régional, qui serait animé par un(e) assistant(e) social(e), notamment pour permettre aux avocats d'être mieux renseignés sur leurs droits en matière de protection sociale ; l'on pourrait suggérer qu'une telle communication puisse être faite indépendamment même de la mise en place d'un tel service ;
5. La mise en place d'une assistance à l'aide au redressement des cabinets d'avocats, pour les avocats qui connaîtraient des difficultés financières ;
6. La mise en place d'un bilan d'orientation, d'activité, d'outplacement et de coaching, notamment pour les avocats qui souhaiteraient se réorienter ;
7. Engager une réflexion sur la mise en place d'un test d'aptitude à l'examen d'entrée à la profession d'avocat, à l'image de ce qui existe dans la magistrature ; néanmoins, outre que son efficacité dans la magistrature reste à prouver, une telle solution pourrait néanmoins aboutir à l'exclusion de personnes jugées trop « faibles » pour faire face aux exigences de la profession et à invisibiliser, finalement, les risques et les mesures pouvant être mises en place ;
8. Engager une réflexion sur le renforcement du droit en matière de protection sociale ;
9. Améliorer la participation des avocats à des groupes de réflexion au niveau national et local sur les risques psychosociaux afin de mettre les savoirs en commun et édifier des méthodes ;

³³ Conseil National des Barreaux, *rapport « Avocat et Psychologie », 2010*

³⁴ Conseil National des Barreaux, *Bien être avocat et bien-être de l'avocat : vers un nouveau paradigme, 2023*

10. Traiter le problème du stress (l'on pourrait suggérer un élargissement plus global aux risques psychosociaux et aux troubles qui en découlent) au niveau de la formation initiale et continue ;
11. Un changement de paradigme dans l'approche de la question du bien-être, en orientant vers le savoir-être (ex : communication empathique, gestion des conflits, résilience émotionnelle...).

Dans son étude sur les avocats du Québec³⁵, Madame la Professeure Cadieux préconisait notamment :

- une sensibilisation en matière de santé mentale au travail et d'adoption de saines habitudes de vie, notamment pour briser les tabous sur ce sujet ;
- la mise en place de formation afin de mieux préparer les professionnels, notamment les plus à risque, à faire face aux stresseurs de leur vie professionnelle ;
- une valorisation de l'image de la profession auprès de la population ;
- la mise en place, au sein des cabinets, d'une organisation et de moyens prenant en compte la santé mentale.

De telles préconisations sont manifestement transposables en France et ont d'ailleurs pu être reprises par le CNB³⁶.

Ces mesures ne doivent évidemment pas occulter celles pouvant (devant) être mises en place au sein de chaque cabinet ceci afin de s'intéresser aux mesures organisationnelles qui existent dans chaque structure, comme le propose d'ailleurs le CNB dans son rapport de 2023 (conditions de travail, organisation du cabinet, management, s'approprier les outils technologiques...)³⁷.

³⁵ Cadieux, *Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es)*, 2019

³⁶ Conseil National des Barreaux, *Bien être avocat et bien-être de l'avocat : vers un nouveau paradigme*, 2023

³⁷ *Ibidem*

3. Résultats détaillés

Intensité et complexité du travail

Prenez-vous du retard dans votre travail ?

Ainsi, 63,56 % des répondants estiment prendre « souvent » (45,76 %) ou « toujours » (17,80%) du retard dans leur travail.

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Parmi cette proportion importante, les avocats âgés de 35 à 44 ans apparaissent plus exposés au retard dans le travail (75 % d'entre eux estiment prendre « toujours » (19,74 %) ou « souvent » (55,26 %) du retard dans leur travail) que

- ceux âgés de 45 à 54 ans (62,71 %),
- ceux âgés de 55 ans et plus (56 %)
- et ceux âgés de 25 à 34 ans (54,9 %).

Par ailleurs, les avocats associés apparaissent plus exposés au retard dans le travail (75,68 % ont répondu « toujours » ou « souvent ») que les autres catégories professionnelles (salariés : 60 % ; exercice individuel : 58,95 % ; collaborateur libéral 55,17 %).

Disposez-vous d'un temps suffisant pour accomplir vos tâches professionnelles ?

35,32 % d'entre eux estiment ne « jamais » (5,96 %) ou « rarement » (29,36 %) disposer du temps suffisant pour accomplir leurs tâches professionnelles.

Les avocats âgés de 45 à 54 ans (42,37 %) et ceux âgés de 35 à 44 ans (36,84 %) sont, dans ce cadre, ceux qui apparaissent le plus exposés.

Par ailleurs, les catégories professionnelles les plus exposées sont les avocats salariés (50 %) et les avocats associés (48,65 %).

A l'inverse, 28,51 % estiment disposer « souvent » du temps nécessaire et 2,98 % estiment en disposer « toujours », les avocats âgés de 55 ans et plus étant les plus concernés (44 %), suivis de ceux âgés de 25 à 34 ans (35,29 %).

Et les avocats exerçant à titre individuel (37,9 %) et les collaborateurs libéraux (34,48 %) apparaissent comme étant les catégories professionnelles estimant le plus disposer du temps nécessaire.

Par ailleurs, les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Ressentez-vous une surcharge de travail ?

67,51 % des répondants estiment ressentir « toujours » (26,58 %) ou « souvent » (40,93 %) une surcharge de travail.

Parmi les répondants, les avocats âgés de 35 à 44 ans sont les plus concernés (87,22 % d'entre eux estiment ressentir « toujours » (22,37 %) ou « souvent » (50 %) une surcharge de travail), tandis que

- la proportion d'avocats âgés de 45 à 54 ans qui estiment se trouver dans cette situation est de 71,18 %,
- celle des avocats âgés de 55 ans et plus s'élève à 64 %,
- et celle des avocats âgés de 25 à 34 ans s'élève à 60,78 %.

Dans le même cadre, il apparaît que les avocats associés (81,08 %) et les avocats salariés (70 %) apparaissent comme étant les plus exposés.

En outre, il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Travaillez-vous dans l'urgence ?

69,62 % des répondants estiment travailler « toujours » (8,86 %) ou « souvent » (60,76%) dans l'urgence.

Les avocats âgés de 35 à 44 ans (75 %) et ceux âgés de 45 à 54 ans (74,57 %) apparaissent les plus concernés, tandis que les avocats âgés de 25 à 34 ans (62,74 %) et ceux de plus de 55 ans (62 %) s'estiment moins impactés même si la proportion est malgré tout objectivement importante.

Par ailleurs, les avocats associés (75,68 %) et les avocats exerçant en individuel (72,64 %) sont les catégories estimant le plus travailler dans l'urgence.

Et les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Travaillez-vous à une cadence élevée tout au long de la journée ?

73 % des répondants estiment travailler « toujours » (21,10 %) ou « souvent » (51,90 %) à une cadence élevée tout au long de la journée.

Il n'est pas identifié de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les résultats permettent de relever que les avocats âgés de 25 à 34 ans (76,47 %) et ceux âgés de 35 à 44 ans (76,32) apparaissent plus exposés même si la proportion des avocats de plus de 55 ans (70 %) et celle des avocats âgés de 45 à 54 ans (67,8 %) exposées à la même situation reste importante.

Les avocats salariés (90 %) et les avocats associés (81,09 %) sont ceux qui déclarent le plus travailler à une cadence élevée tout au long de la journée.

Êtes-vous interrompu(e) dans votre travail ?

77,22 % des répondants estiment être « toujours » (23,21 %) ou « souvent » (54,01 %) interrompus dans leur travail.

Parmi les catégories professionnelles, les avocats associés sont ceux qui déclarent le plus (91,89 %) être interrompus dans leur travail (collaborateurs libéraux : 74,14 % ; avocats exerçant à titre individuel : 69,48 % ; avocats salariés : 60 %).

Par ailleurs, les résultats ne permettent pas d'identifier de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge.

Durant votre travail, devez-vous être vigilant sur beaucoup de choses ?

96,20 % des répondants estiment devoir « toujours » (59,07 %) ou « souvent » (37,13 %) vigilant sur beaucoup de choses.

Là encore, les résultats ne permettent pas d'identifier de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge, ni entre les catégories professionnelles.

Votre travail exige-t-il que vous vous souveniez de beaucoup de choses ?

97,47 % des répondants estiment que leur travail exige « toujours » (68,78 %) ou « souvent » (28,69 %) qu'ils se souviennent de beaucoup de choses.

Il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge.

Il n'est pas non plus identifié de différences significatives entre les catégories professionnelles, tout en précisant néanmoins que 100 % des avocats associés considèrent que leur travail exige « toujours » ou « souvent » qu'ils se souviennent de beaucoup de choses.

Ressentez-vous des difficultés à apprêhender la multiplication des réformes en lien avec votre activité ?

45,57 % des répondants estiment ressentir « dans une très grande mesure » des difficultés à apprêhender la multiplication des réformes en lien avec leur activité.

Ils sont 44,73 % à le ressentir « plus ou moins » et 9,70 % à le ressentir « dans une faible mesure ».

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats de plus de 55 ans (54 %) et ceux âgés de 35 à 44 ans (52,63 %) sont ceux qui expriment « dans une grande mesure » le plus de difficultés sur ce point.

Par ailleurs, les avocats exerçant à titre individuel (52,63 %) sont ceux qui considèrent le plus ressentir « dans une grande mesure » de telles difficultés.

Recevez-vous toutes les informations dont vous avez besoin pour bien faire votre travail ?

64,13 % des répondants estiment recevoir « toujours » (6,75 %) ou « souvent » (57,38 %) toutes les informations dont ils ont besoin pour bien faire leur travail.

Les avocats âgés de plus 55 ans (76 %) et ceux âgés de 45 à 54 ans (71,19 %) sont les mieux lotis sur ce sujet.

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats associés (79,73 %) sont ceux qui estiment le plus recevoir « toujours » ou « souvent » les informations dont ils ont besoin pour faire leur travail.

31,22 % estiment recevoir « parfois » de telles informations, 4,22 % « rarement » et 0,42 % « jamais ».

Dans ce cadre, les avocats collaborateurs libéraux (50 %) sont la catégorie professionnelle qui considèrent le plus recevoir « parfois » ou « rarement » de telles informations.

Estimez-vous que les informations que vous recevez pour faire votre travail sont fiables ?

56,54 % des répondants estiment que les informations pour faire leur travail sont fiables « dans une grande mesure ».

42,19 % estiment que ces informations sont « plus ou moins » fiables, tandis que 1,27 % estiment qu'elles sont fiables « dans une faible mesure ».

Il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Là encore, les avocats âgés de plus de 55 ans sont, et de loin, ceux qui estiment recevoir « dans une grande mesure » des informations fiables pour faire leur travail (72 %).

Ils sont 57,63 % des avocats âgés de 45 à 54 ans, 53,95 % des avocats âgés de 35 à 44 ans et 45,1 % des avocats âgés de 25 à 34 ans à considérer que c'est le cas.

S'agissant des catégories professionnelles la tendance est la même que pour la question précédente : les avocats associés (70,27 %) sont ceux qui estiment le plus que les informations qu'ils reçoivent sont « dans une grande mesure » fiables, tandis que les avocats collaborateurs libéraux sont les plus réservés (55,17 % d'entre eux ont répondu « plus ou moins »).

Êtes-vous soumis(e) à des demandes contradictoires dans le cadre de votre travail ?

57,26 % des répondants estiment être soumis « dans une faible mesure » à des demandes contradictoires dans le cadre de leur travail.

Ils sont 32,05 % à l'être « plus ou moins » et 10,68 % à l'être « dans une très grande mesure ».

S'il n'existe pas de différence significative entre les âges, sauf à constater que les avocats âgés de 25 à 34 ans estiment plus être exposés à de telles demandes « dans une faible mesure » (62,75 %) que ceux âgés de plus de 55 ans (50 %), une appréciation faite sur la base de l'ancienneté dans la profession montre que les avocats de moins d'un an d'ancienneté sont ceux qui estiment le plus être confrontés « dans une grande mesure » à cette situation (35,71 %).

Par ailleurs, les résultats ne permettent pas d'identifier de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les catégories professionnelles.

Vos locaux de travail vous permettent-ils d'exercer votre activité dans de bonnes conditions ?

96,19 % des répondants estiment que leurs locaux de travail leur permettent d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, tandis que 3,81 % considèrent que ce n'est pas le cas.

Il n'est pas identifié de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les catégories professionnelles.

Néanmoins, et si les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les tranches d'âge, il est possible de constater, lorsque la question est étudiée sous l'angle de l'ancienneté dans la profession, que les avocats de moins d'un an d'ancienneté vont être de loin les plus nombreux à considérer que leurs locaux de travail ne leur permettent pas d'exercer leur activité dans de bonnes conditions (21,43 %).

Horaires de travail difficiles

Travaillez-vous plus de 10h par jour ?

54,01 % des répondants travaillent « toujours » (11,39 %) ou « souvent » (42,62 %) plus de 10 heures par jour.

Ils sont 29,11 % à travailler « parfois » au-delà de cette durée, 13,08 % à le faire « rarement » et 3,80 % à ne « jamais » le faire.

Il ressort des résultats que les hommes apparaissent plus exposés (61,54 % ont répondu « toujours » ou « souvent ») que les femmes (50,87 %).

Les avocats âgés de plus de 55 ans sont manifestement les plus exposés (64 % ont répondu « toujours » ou « souvent ») que les autres (54,58 % pour les avocats âgés de 35 à 44 ans ; 50,84 % pour ceux âgés de 45 à 54 ans ; 43,13 % pour ceux âgés de 25 à 34 ans).

Les avocats associés (64,87 %) et les avocats exerçant en individuels (55,79 %) apparaissent comme étant ceux qui sont le plus exposés à de longues journées de travail.

Travaillez-vous plus de 45h par semaine ?

73,84 % des répondants travaillent « toujours » (34,18 %) ou « souvent » (39,66 %) plus de 45 heures par semaine.

Il ressort également des résultats que les hommes apparaissent plus exposés (81,54 % ont répondu « toujours » ou « souvent ») que les femmes (70,76 %).

Les avocats âgés de plus de 55 ans (78 %) et ceux âgés de 45 à 54 ans (77,97 %) apparaissent plus exposés que les autres (72,55 % pour ceux âgés de 25 à 34 ans ; 68,42 % pour ceux âgés de 35 à 44 ans).

Ramené à l'ancienneté dans la profession, les avocats les plus anciens restent les plus exposés même si le taux par rapport aux autres avocats est plus serré outre le fait que, pour ces derniers, la différence entre eux n'apparaît pas significative.

Les avocats associés (83,78 %) apparaissent comme étant ceux qui sont le plus exposés à des longues semaines de travail (collaborateurs libéraux : 70,69 % ; avocats en individuel : 70,53 % ; avocats salariés : 50 %).

Travaillez-vous le week-end ?

29,12 % des répondants travaillent « toujours » (5,91 %) ou « souvent » (23,21 %) le week-end.

Ils sont 33,33 % à le faire « parfois », 25,74 % à le faire « rarement » et 11,81 % à ne « jamais le faire ».

Là encore, il apparaît que les hommes apparaissent plus exposés (43,08 % ont répondu « toujours » ou « souvent ») que les femmes (23,39 %).

Cela n'exclut bien évidemment pas les femmes d'une exposition aux risques, cette différence sur la durée du travail pouvant s'expliquer par la nécessité de s'occuper par ailleurs des tâches quotidiennes du foyer dont il est admis que la répartition homme/femme est encore inégale. La charge mentale est alors plus importante pour les femmes.

Par ailleurs, les avocats âgés de plus de 55 ans apparaissent plus exposés (36 % ont répondu « toujours » ou « souvent »).

Ressentez-vous une pression du fait de l'accès permanent à vos mails et/ou dossiers via vos outils informatiques ?

64,56 % des répondants estiment ressentir « dans une grande mesure » une pression du fait de l'accès permanent à leurs mails et/ou dossiers via leurs outils informatiques.

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats âgés de plus de 55 ans apparaissent comme les plus exposés à cette pression (76 % d'entre eux ont répondu « dans une grande mesure »), ainsi que ceux âgés de 45 à 54 ans (74,58 %) et ceux âgés de 35 à 44 ans (67,11 %).

Les avocats âgés de 25 à 34 ans apparaissent comme plus mesurés face à cette pression (49,02 % ont répondu « plus ou moins »).

Par ailleurs, les avocats associés (72,97 %) et les avocats exerçant à titre individuel (70,53 %) apparaissent comme ceux qui ressentent le plus une telle pression.

Sentez-vous que votre travail vous prend tellement d'énergie que cela a un impact négatif sur votre vie privée ?

Près de ¼ des répondants (24,05 %) considèrent que leur travail leur prend, de façon certaine, tellement d'énergie que cela a un impact négatif sur leur vie privée, tandis qu'ils sont 34,60 % à considérer que cela leur prend une telle énergie « jusqu'à un certain point ».

Ils sont seulement 29,54 % à le ressentir seulement « juste un peu » et 11,81 % à ne pas le ressentir du tout.

Il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats âgés de 35 à 44 ans (28,95 %) et ceux âgés de 45 à 54 ans (28,81 %) sont ceux qui considèrent le plus que leur travail leur prend, de façon certaine, tellement d'énergie que cela a un impact sur leur vie privée.

Sentez-vous que votre travail vous prend tellement de temps que cela a un impact négatif sur votre vie privée ?

Là encore, près de $\frac{1}{4}$ des répondants (24,05 %) considèrent que leur prend, de façon certaine, tellement de temps que cela a un impact sur leur vie privée.

Il est par ailleurs possible de relever une corrélation entre ces deux questions dans la mesure où les avocats ont très majoritairement donné les mêmes réponses.

Notamment, 82,46 % des avocats ayant considéré que leur travail leur prenait, de façon certaine (« certainement »), tellement d'énergie que cela avait un impact négatif sur leur vie privée ont également répondu que leur travail leur prenait, dans la même proportion (« certainement »), tellement de temps que cela avait un impact négatif sur leur vie privée.

La proportion d'hommes est plus importante (29,23 %) que chez les femmes (22,22 %) à considérer que cela a « certainement » un impact négatif sur leur vie privée.

Les avocats âgés de 45 à 54 ans sont ceux qui considèrent le plus (28,81 %) que leur travail leur prend, de façon certaine, tellement de temps que cela a un impact sur leur vie privée.

Avez-vous la possibilité de prendre des congés ?

La répartition est, ici, assez équilibrée.

Ainsi, 11,81 % des répondants ont considéré qu'ils avaient « rarement » la possibilité de prendre des congés, tandis qu'ils sont 40,51 % à répondre qu'ils ont « parfois » la possibilité d'en prendre.

52,32 % des répondants rencontrent donc des difficultés à prendre des congés.

A l'inverse, ils sont 28,27 % à avoir « souvent » et 19,41 % à avoir « toujours » la possibilité de prendre des congés.

La proportion d'hommes à « rarement » pouvoir prendre des congés est plus importante (18,46 %) que chez les femmes (9,36 %).

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les tranches d'âge.

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats en exercice individuel apparaissent comme ceux qui semblent avoir le plus de difficultés à prendre des congés (18,95 % ont répondu « rarement », contre 8,11 % pour les avocats associés et 6,9 % pour les collaborateurs libéraux).

Avez-vous la possibilité de pratiquer une activité physique et/ou de loisirs ?

Dans le prolongement de la question précédente, 55,08 % des répondants peuvent rencontrer des difficultés à pratiquer une activité physique et/ou de loisirs (5,51 % « jamais » ; 22,88 % « rarement » ; 26,69 % « parfois »).

A l'inverse, ils sont 26,69 % à avoir « souvent » et 18,22 % à avoir « toujours » la possibilité de pratiquer de telles activités.

Les avocats âgés de 45 à 54 ans sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés à pratiquer une activité physique et/ou de loisirs (64,4 %).

Étudiés sous l'angle de l'ancienneté dans la profession, les résultats montrent que les avocats ayant moins d'un an d'ancienneté sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés à pratiquer ces activités (71,43 %).

Par ailleurs, les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les catégories professionnelles.

Pensez-vous que votre travail vous donne la possibilité de concilier votre vie personnelle et votre vie professionnelle ?

Seulement 24,47 % des répondants estiment que leur travail leur donne la possibilité de concilier, « dans une grande mesure » leur vie personnelle et leur vie professionnelle.

55,27 % considèrent que cette conciliation est « plus ou moins » possible, tandis que 20,25 % estiment que cette conciliation n'est possible que « dans une faible mesure ».

Si 57,89 % des femmes pensent que leur travail leur permet « plus ou moins » de concilier leur vie personnelle avec leur vie professionnelle (contre 49,23 % pour les hommes), 29,23 % des hommes considèrent qu'il ne le permet que « dans une faible mesure » (contre 16,96 % pour les femmes).

Par ailleurs, si les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus (29,41 %) qu'une telle conciliation n'est possible que « dans une faible mesure », ceux âgés de 35 à 44 ans sont ceux qui considèrent le plus (65,79 %) que c'est « plus ou moins » le cas.

Il n'est pas identifié de différences significatives entre les catégories professionnelles.

Pratiquez-vous votre activité en télétravail ?

La pratique du télétravail est assez équilibrée.

Ainsi, 25,74 % des répondants indiquent ne « jamais » le pratiquer, 32,49 % le pratiquer « rarement », 29,96 % le pratiquer « parfois » et 11,81 % à le pratiquer « souvent » (10,97 %) ou « toujours » (0,84 %).

Pour ceux qui le pratiquent, le télétravail est principalement neutre ou une source de bien-être mais plus rarement une source de mal-être.

De même, l'impact pour ceux qui ne le pratiquent pas est très majoritairement neutre ; dans une proportion moindre l'absence de télétravail peut apparaître pour certains comme une source de bien-être ou, pour d'autres, et dans les mêmes proportions, une source de mal-être.

Les femmes pratiquent plus « souvent » que les hommes le télétravail (13,45 % contre 4,62 % pour les hommes).

Par ailleurs, les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les tranches d'âge, ni entre les catégories professionnelles.

Exigences émotionnelles

Avez-vous déjà été victime de violence physique de la part d'un Confrère/d'une Consoeur (extérieur à votre cabinet) ?

Ainsi, si 96,61 % n'ont « jamais » été victime de violence physique de la part d'un avocat extérieur au cabinet, 0,85 % l'ont été « rarement », 2,12 % l'ont été « parfois » et 0,42 % « toujours ».

Avez-vous déjà été victime de violence physique de la part d'un client ?

De même, si 93,67 % n'ont « jamais » été victime de violence physique de la part d'un client, 5,49 % l'ont été « rarement » et 0,84 % « parfois ».

Avez-vous déjà été victime de violence physique de la part du justiciable adverse ?

Encore, si 89,03 % n'ont « jamais » été victime de violence physique de la part du justiciable adverse, 8,02 % l'ont été « rarement » et 2,95 % « parfois ».

Avez-vous déjà été victime de violence physique de la part d'un autre professionnel du Droit ?

Enfin, si 99,16 % n'ont « jamais » été victime de violence physique de la part d'un autre professionnel du Droit, 0,84 % l'ont été « rarement ».

*

Et il apparaît que, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux violences physiques.

Par ailleurs, il est possible de constater que, pour les quelques avocats victimes de violences physiques, toutes les tranches d'âge sont concernées.

De même, hormis les avocats salariés, toutes les catégories professionnelles d'avocats ont pu être confrontées à de la violence physique.

Avez-vous déjà été victime de violence verbale (moqueries, insultes, menaces...) de la part d'un Confrère/d'une Consoeur (extérieur à votre cabinet) ?

L'exposition des avocats aux violences verbales est malheureusement importante.

Ainsi, si plus de la moitié (53,16 %) n'a « jamais » été victime de telles violences de la part d'un avocat extérieur au cabinet, 46,84 % l'ont été au moins une fois (32,07 % « rarement » ; 12,24 % « parfois » ; 2,11 % « souvent » ; 0,42 % « toujours »).

Avez-vous déjà été victime de violence verbale (moqueries, insultes, menaces...) de la part d'un client ?

A l'inverse, plus de la moitié des répondants (51,05 %) a été victime au moins une fois de violence verbale de la part d'un client (40,51 % « rarement » ; 9,70 % « parfois » ; 0,84 % « souvent »).

Avez-vous déjà été victime de violence verbale (moqueries, insultes, menaces...) de la part du justiciable adverse ?

De même, 51,90 % des répondants ont été victimes au moins une fois de violence verbale de la part du justiciable adverse (40,93 % « rarement » ; 9,28 % « parfois » ; 1,69 % « souvent »).

Avez-vous déjà été victime de violence verbale (moqueries, insultes, menaces...) de la part d'un autre professionnel du Droit ?

Quant aux violences verbales subies de la part d'un autre professionnel du Droit, les répondants y sont moins exposés, mais y sont exposés malgré tout.

Ainsi, si 77,97 % des répondants indiquent n'y avoir jamais été confrontés, ils sont 22,03 % à en avoir été victimes au moins une fois (15,25 % « rarement » ; 6,36 % « parfois » ; 0,42 % « souvent »).

*

Là encore, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, il apparaît que les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux violences verbales.

De même, parmi les avocats victimes de violences verbales, toutes les catégories d'âge, ainsi que toutes les catégories professionnelles, sont concernées.

Avez-vous déjà été victime d'agissement(s) sexiste(s) de la part d'un Confrère/d'une Consoeur (extérieur à votre cabinet) ?

Les répondants ne sont pas majoritairement exposés aux agissements sexistes, même si ceux-ci existent.

Ainsi, 30,09 % ont été confrontés au moins une fois à ce type d'agissements de la part d'un avocat extérieur au cabinet (15,68 % « rarement » ; 11,02 % « parfois » ; 2,97 % « souvent » et 0,42 % « toujours »).

Avez-vous déjà été victime d'agissement(s) sexiste(s) de la part d'un client ?

De même, ils sont 29,11 % à avoir été victimes au moins une fois de ces agissements de la part d'un client (17,72 % « rarement » ; 10,97 % « parfois » ; 0,42 % « souvent »).

Avez-vous déjà été victime d'agissement(s) sexiste(s) de la part d'un autre professionnel du Droit ?

Et ils sont 21,18 % à avoir été victimes au moins une fois de ces agissements de la part d'un autre professionnel du Droit (12,71 % « rarement » ; 6,78 % « parfois » et 1,69 % « souvent »).

*

Une nouvelle fois, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, il apparaît que les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux agissements sexistes.

Et là encore, parmi les avocats victimes de tels agissements, toutes les catégories d'âge, ainsi que toutes les catégories professionnelles, sont concernées.

Avez-vous déjà appréhendé de vous rendre à une audience par crainte d'être victime de tels agissements (violence physique, violence verbale, agissement(s) sexiste(s) ?

Si 66,67 % des répondants estiment ne jamais avoir appréhendé de se rendre à une audience par peur d'être victimes de telles violences ou de tels agissements, ils sont malgré tout 33,33 % à avoir déjà connu une telle appréhension (23,21 % « rarement » ; 9,28 % « parfois » ; 0,84 % « souvent »).

Avez-vous déjà appréhendé de vous rendre ou de prendre un rendez-vous par crainte d'être victime de tels agissements (violence physique, violence verbale, agissement(s) sexiste(s) ?

De même, 28,26 % des répondants ont déjà appréhendé de se rendre ou de prendre un rendez-vous par craintes de telles violences ou de tels agissements (20,25 % « rarement » ; 7,59 % « parfois » ; 0,42 % « souvent »).

Votre travail vous place-t-il dans des situations déstabilisantes sur le plan émotionnel ?

Si plus de $\frac{1}{4}$ des répondants estiment que leur travail les place « toujours » (2,12 %) ou « souvent » (26,27 %) dans des situations déstabilisantes sur le plan émotionnel, ils sont 45,34 % à considérer que c'est « parfois » le cas.

A l'inverse, 22,88 % estiment qu'ils sont « rarement » placés dans une telle situation et 3,39 % que ce n'est « jamais » le cas.

La proportion de femme estimant que leur travail les place « toujours » ou « souvent » dans des situations déstabilisantes sur le plan émotionnel est plus importante (30,99 %) que chez les hommes (20 %).

Les avocats âgés de 25 à 34 ans (35,29 %) et ceux âgés de 35 à 44 ans (31,58 %) sont ceux qui déclarent le plus que leur travail les place « toujours » ou « souvent » dans des situations déstabilisantes sur le plan émotionnel.

Les avocats de plus de 55 ans sont ceux qui, au contraire, sont le plus « rarement » ou « jamais » placés dans de telles situation (42 %).

S'il n'existe pas de différence significative entre les catégories professionnelles, les avocats associés sont ceux qui paraissent malgré tout le moins impactés par ces situations (33,78 % ont répondu « rarement » ou « jamais »).

Votre travail est-il éprouvant sur le plan émotionnel ?

Parallèlement, 43,04 % des répondants estiment que leur travail est « toujours » (5,91 %) ou « souvent » (37,13 %) éprouvant sur le plan émotionnel.

41,35 % estiment que c'est « parfois » le cas, tandis qu'ils sont 14,35 % à considérer que leur travail est « rarement » éprouvant émotionnellement et 1,27 % à considérer que ce n'est « jamais le cas ».

Là encore, la proportion de femme estimant que leur travail est « toujours » ou « souvent » éprouvant sur le plan émotionnel est plus importante (46,2 %) que chez les hommes (33,85 %).

Par ailleurs, les avocats âgés de 35 à 44 ans sont ceux qui déclarent le plus (52,63 %) que leur travail est « tout le temps » ou « souvent » éprouvant sur le plan émotionnel.

Appréciés sous l'aspect de l'ancienneté dans la profession, les résultats mettent en lumière le fait que les plus exposés sont les avocats de moins d'un an d'ancienneté (50 %) et ceux ayant une ancienneté entre 6 et 15 ans).

Autonomie au travail

Traitez-vous des dossiers technique/juridiquement complexes ?

64,13 % des répondants traitent « toujours » (7,17 %) ou « souvent » (56,96 %) des dossiers technique/juridiquement complexes.

Ils sont 33,33 % à en traiter « parfois », 2,11 % à en traiter « rarement » et 0,42 % à n'en traiter « jamais ».

Il est précisé que les hommes (67,69 %) affirment traiter plus « souvent » ce type de dossiers que les femmes (53,22 %), étant précisé que, parmi les catégories professionnelles, les avocats associés (78,19 %) sont ceux qui considèrent le plus traiter ce type de dossier (« toujours » ou « souvent »).

Par ailleurs, les avocats âgés de 35 à 44 ans (71,05 %) et ceux âgés de 25 à 34 ans (68,63 %) s'estiment plus concernés par cette situation (contre 62 % des plus de 55 ans et 54,23 de ceux âgés de 45 à 54 ans).

A l'inverse, les avocats en exercice individuel 47,37 %) et les avocats salariés (40 %) sont ceux qui considèrent le plus ne « jamais » traiter ce type de dossier ou en traiter « rarement » ou « parfois ».

Avez-vous une grande marge de manœuvre dans votre travail ?

63,83 % des répondants affirment disposer, « dans une grande mesure », d'une grande marge de manœuvre dans leur travail, tandis que 33,62 % que c'est « plus ou moins » le cas et 2,55 % « dans une faible mesure ».

La proportion d'hommes qui affirme disposer, « dans une grande mesure » d'une grande marge de manœuvre dans le travail est plus importante (76,92 %) que chez les femmes (58,48 %).

Les avocats âgés de plus de 55 ans sont ceux qui déclarent le plus disposer, « dans une grande mesure », d'une grande marge de manœuvre dans leur travail (70 %).

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont à l'inverse ceux qui estiment le plus que leur marge de manœuvre n'est pas forcément importante (41,18 % ont répondu « plus ou moins » ; 3,92 % ont répondu « dans une faible mesure »).

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats collaborateurs libéraux sont ceux qui considèrent le moins bénéficier, « dans une grande mesure », d'une telle marge de manœuvre (43,1 %, contre en moyenne 70 % pour les autres catégories professionnelles).

Pouvez-vous intervenir sur la quantité de travail qui vous est attribuée ?

A l'inverse, ils sont seulement 36,86 % à considérer qu'ils peuvent, « dans une grande mesure » intervenir sur la quantité de travail, tandis que 40,25 % considèrent que c'est « plus ou moins » le cas, et 22,88 % à considérer qu'ils ne peuvent intervenir sur la quantité de travail que « dans une faible mesure ».

De même, la proportion d'hommes qui affirme pouvoir intervenir, « dans une grande mesure » sur la quantité de travail est plus importante (44,62 %) que chez les femmes (33,92 %).

Par ailleurs, si les avocats âgés de plus de 55 ans sont ceux qui considèrent le plus qu'ils peuvent, « dans une grande mesure », agir sur leur quantité de travail, les avocats âgés de 25 à 34 ans ne sont que 29,41 % à le considérer et sont au contraire le plus à considérer qu'ils ne le peuvent que « dans une faible mesure » (27,45 %).

Là encore, les avocats collaborateurs libéraux sont ceux qui estiment le moins pouvoir agir, « dans une grande mesure » sur leur quantité de travail (17,24 %), tandis que les avocats en exercice individuel sont ceux qui considèrent le plus avoir une telle possibilité (49,47 %).

Pouvez-vous choisir vos clients et/ou vos dossiers ?

46,41 % des répondants considèrent qu'ils peuvent, « dans une grande mesure », choisir leurs clients et/ou dossiers.

Ils sont, à l'inverse, 36,71 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, et 16,88 % à ne pouvoir le faire que « dans une faible mesure ».

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats de plus de 55 ans sont ceux qui peuvent le plus, « dans une grande mesure », choisir leur clients et/ou dossiers (64 %), tandis que les avocats de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus qu'ils ne peuvent le faire que « dans une faible mesure » (31,37 %).

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats collaborateurs libéraux sont ceux qui ont le moins cette possibilité (20,69 % ont considéré qu'ils le pouvaient « dans une grande mesure » et 79,31 % ont considéré qu'ils le pouvaient « plus ou moins » ou « dans une faible mesure »).

Votre travail nécessite-t-il que vous preniez des initiatives ?

87,29 % des répondants considère que leur travail nécessite, « dans une grande mesure », qu'ils prennent des initiatives.

12,99 % considèrent que c'est « plus ou moins » le cas et 0,42 % que ce n'est le cas que « dans une faible mesure ».

Il n'est pas identifié de différences significatives entre les hommes et les femmes, ni entre les tranches d'âge.

Par ailleurs, les avocats associés sont ceux qui estiment le plus que leur travail nécessite, « dans une grande mesure », qu'ils prennent des initiatives (95,95 %).

Votre travail vous donne-t-il la possibilité d'apprendre des choses nouvelles ?

Près de ¾ des répondants (74,68 %) considèrent que leur travail leur donne la possibilité, « dans une grande mesure », d'apprendre des choses nouvelles.

Ils sont 24,05 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 1,27 % à considérer que cette possibilité ne leur est ouverte que « dans une faible mesure ».

La proportion d'hommes qui estime que leur travail leur donne, « dans une grande mesure », la possibilité d'apprendre des choses nouvelles apparaît plus importante (80 %) que chez les femmes (73,1 %).

Par ailleurs, et si les proportions sont importantes et relativement identiques, il apparaît que les avocats âgés de 45 à 54 ans sont ceux qui considèrent le moins que leur travail leur donne, « dans une grande mesure », la possibilité d'apprendre des choses nouvelles (64,41 %).

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats en exercice individuel sont ceux qui s'estiment le plus réservés sur le fait que leur travail leur permet d'apprendre ces choses nouvelles (32,63 % ont répondu « plus ou moins »).

Rapports sociaux au travail

Votre travail est-il reconnu au sein de votre cabinet ?

76,75 % des répondants estiment que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu dans leur cabinet.

Ils sont 21,05 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, tandis qu'ils sont 2,19 % à considérer qu'il ne l'est que « dans une faible mesure ».

Il apparaît que la proportion d'hommes qui considère que leur travail est reconnu « dans une grande mesure » au sein du cabinet est plus important (87,69 %) que chez les femmes (68,42 %), ces dernières estimant plutôt que c'est « plus ou moins » le cas (24,56 % contre seulement 9,23 % pour les hommes).

Par ailleurs, 88 % des avocats âgés de plus de 55 ans et 77,97 % de ceux âgés de 45 à 54 ans estiment que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu dans leur cabinet.

La proportion descend à 65,79 % pour les avocats âgés de 35 à 44 ans et à 66,67 % pour ceux âgés de 25 à 34 ans, mais elle reste malgré tout importante.

Au regard des catégories professionnelles, les avocats associés sont ceux qui considèrent le plus (89,19 %) que leur travail est « dans une grande mesure » reconnu au sein du cabinet.

A l'inverse, les avocats collaborateurs libéraux et salariés apparaissent comme plus réservés sur la reconnaissance de leur travail au sein du cabinet (ils sont ceux qui ont le moins considéré que leur travail était « dans une grande mesure » reconnu (même si les taux sont objectivement positifs) et ceux qui ont le plus considéré que c'était « plus ou moins » le cas).

Êtes-vous traité(e) équitablement au travail ?

75,66 % des répondants estiment qu'ils sont, « dans une grande mesure », traités équitablement au travail.

Ils sont 20,35 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, tandis qu'ils sont 3,98 % à considérer qu'ils ne le sont que « dans une faible mesure ».

Les proportions d'avocats considérant qu'ils sont, « dans une grande mesure », traités équitablement au travail, restent identiques par rapport à la question précédente pour les avocats âgés de plus de 55 ans (88 %) et ceux âgés de 45 à 54 ans (77,97 %).

A l'inverse, la proportion des avocats âgés de 35 à 44 ans est moindre (55,26 %) tandis que celle des avocats âgés de 25 à 34 ans augmente sensiblement (74,51 %).

Par ailleurs, il apparaît que la proportion d'hommes qui considère être, « dans une grande mesure », traitée équitablement au travail est plus importante (86,15 %) que chez les femmes (66,67 %), ces dernières estimant plutôt que c'est « plus ou moins » le cas (23,39 % contre seulement 9,23 % pour les hommes).

En outre, et là encore, les avocats associés apparaissent comme étant ceux qui estiment le plus être traités équitablement au travail (86,49 %).

Votre travail est-il reconnu et apprécié par les clients ?

71,31 % des répondants estiment que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu et apprécié par les clients.

Ils sont 26,16 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, tandis qu'ils sont 2,53 % à considérer qu'il ne l'est que « dans une faible mesure ».

Une nouvelle fois, il apparaît que la proportion d'hommes qui considère que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu et apprécié par les clients est plus importante (80 %) que chez les femmes (67,84 %).

Par ailleurs, la proportion d'avocats âgés de 35 à 44 ans estimant que leur travail est, « dans une grande mesure » reconnu et apprécié par les clients est sensiblement moins importante (63,16 %) que pour les autres tranches d'âges (entre 72 % et 78 %).

Les avocats salariés (90 %) et les avocats associés (75,68 %) sont ceux qui estiment le plus que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu et apprécié par les clients.

Votre travail est-il reconnu par les autres Professionnels du Droit avec qui vous êtes en contact dans le cadre de votre activité ?

60,52 % des répondants estiment que leur travail est, « dans une grande mesure », reconnu et apprécié par les autres Professionnels du Droit.

Ils sont 37,77 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, tandis qu'ils sont 1,72 % à considérer qu'il ne l'est que « dans une faible mesure ».

Même si la proportion se réduit, les hommes vont, là encore, être plus important (66,15 %) que les femmes (56,73 %) à considérer que cette reconnaissance se fait « dans une grande mesure ».

La proportion des avocats âgés de plus de 55 ans est par ailleurs plus importante (72 %) que chez les autres tranches d'âges (entre 51 % et 61 %) à considérer que cette reconnaissance intervient « dans une grande mesure ».

S'agissant des catégories professionnelles, la même tendance apparaît que pour la question précédente, à savoir que les avocats salariés (80 %) et les avocats associés (67,57 %) sont ceux qui estiment le plus que leur travail est reconnu par les autres professionnels du droit. A l'inverse, les avocats collaborateurs libéraux vont être majoritairement plus sceptique sur une telle reconnaissance (51,72 % ont répondu « plus ou moins » ou « dans une faible mesure »).

Les conflits au cabinet (collègues, Confrères, clients) sont-ils résolus de manière équitable ? *

Sur les 158 répondants qui se sont sentis concernés par cette question, plus de la moitié (54,43 %) ont considéré que les conflits au cabinet étaient, « dans une grande mesure », résolus de manière équitable.

Ils sont néanmoins 32,91 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 12,66 % à considérer que ce n'est le cas que « dans une faible mesure ».

La proportion d'hommes qui considèrent que ces conflits sont, « dans une grande mesure » résolus équitablement est plus importante (46,15 %) que chez les femmes (32,75 %).

En outre, la proportion d'avocats âgés de 35 à 44 ans estimant que les conflits au cabinet sont, « dans une grande mesure », résolus équitablement est moins important (33,33 %) que pour les autres tranches d'âges (entre 58 % et 69 %).

Si les avocats associés sont la catégorie professionnelle qui considèrent le plus (65,45 %) que les conflits au cabinet sont résolus de manière équitable, les avocats salariés et collaborateurs libéraux apparaissent plus réservés sur ce point (75 % des répondants salariés et 53,19 % des collaborateurs libéraux ont répondu « plus ou moins » ou « dans une faible mesure »).

Le travail interne au cabinet est-il réparti équitablement ? *

Parmi les personnes concernés (162 répondants) par cette question, une grande majorité de répondants (58,64 %) estiment que le travail interne au cabinet est, « dans une grande mesure », réparti équitablement.

Ils sont 33,33 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 8,02 % à considérer qu'il ne l'est que « dans une faible mesure ».

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Là encore, et comme pour la question précédente, la proportion d'avocats âgés de 35 à 44 ans estimant que le travail au cabinet est, « dans une grande mesure », réparti équitablement est moins important (52,08 %) que pour les autres tranches d'âges (entre 56 % et 66 %).

Comme pour la question précédente, les avocats associés sont la catégorie professionnelle qui considère le plus (56,92 %) que le travail interne est, « dans une grande mesure », réparti équitablement.

Les avocats salariés (62,5 %) et collaborateurs libéraux (53,15 %) apparaissent eux plus réservés (en répondant « plus ou moins » ou « dans une faible mesure »).

Estimez-vous que les désignations par l'Ordre (permanence, commissions d'office...) soient attribuées équitablement ? *

Sur les 147 répondants qui se sont sentis concernés par cette question, ils sont 76,87 % à être réservés sur l'équité dans les désignations par l'Ordre (34,69 % « dans une faible mesure » ; 42,18 % « plus ou moins »).

Ils sont néanmoins 23,13 % à les considérer équitable « dans une grande mesure ».

Les avocats âgés de 25 à 34 ans considèrent dans une grande majorité (54,76 %) par rapport aux autres tranches d'âges (de 13 % (plus de 55 ans) à 33 % (de 45 à 54 ans)) que les désignations par l'ordre sont, « dans une faible mesure », attribuées équitablement.

Dans ce cadre, les collaborateurs libéraux apparaissent comme les plus sceptiques face à l'équité des désignations par l'Ordre (88,23 % ont répondu « dans une faible mesure » ou « plus ou moins »).

Estimez-vous pouvoir bénéficier du soutien des personnes travaillant au sein du cabinet en cas de difficultés ? *

Sur les 201 répondants concernés par cette question, 71,64 % estiment pourvoir bénéficier de ce soutien « dans une grande mesure ».

Ils sont à l'inverse 19,90 % à considérer qu'ils peuvent « plus ou moins » bénéficier d'un tel soutien, et 8,46 % qu'ils ne le peuvent que « dans une faible mesure ».

La proportion d'hommes estimant qu'ils peuvent bénéficier, « dans une grande mesure », d'un tel soutien est plus importante (67,69 %) que chez les femmes (57,89 %).

Les avocats de plus de 55 ans sont ceux qui considèrent le plus (81,39 %) qu'ils peuvent bénéficier d'un tel soutien « dans une grande mesure » (73,91 % pour les 25 à 34 ans ; 69,84 % pour les 35 à 44 ans ; 63,26 % pour les 45 à 54 ans).

Par ailleurs, les avocats associés (80 %) et les collaborateurs libéraux (66,67 %) sont ceux qui estiment le plus pouvoir bénéficier, « dans une grande mesure », d'un tel soutien.

S'agissant des avocats en exercice individuel, ils apparaissent comme la catégorie professionnelle la moins exposé à ce type de soutien (47,37 % des répondants), ce qui apparaît logique au regard du type d'exercice professionnel (32,63 % des répondants ont considéré ne pas être concernés par cette question).

Y a-t-il une bonne coopération entre les personnes travaillant au sein du cabinet ? *

Sur les 202 répondants s'estimant concernés par cette question, 72,77 % estiment qu'il existe, « dans une grande mesure », une bonne coopération entre les personnes travaillant au sein du cabinet.

Ils sont néanmoins 22,77 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 4,46 % à considérer que ce n'est le cas que « dans une faible mesure ».

S'agissant des catégories professionnelles, les mêmes proportions se retrouvent par rapport à la question précédente.

Il n'est identifié de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge.

Néanmoins, si l'on apprécie les résultats sous l'angle de l'ancienneté dans la profession, il est possible de constater que les avocats de moins d'un an d'ancienneté sont ceux qui estiment le plus que cette coopération existe « dans une faible mesure » (18 % des avocats de cette tranche d'ancienneté, hors avocats ayant répondu « sans objet »).

Estimez-vous pouvoir bénéficier du soutien des Confrères/Consœurs du Barreau ou de Barreaux extérieurs en cas de difficultés ?

Près de la moitié des répondants (48,95 %) estiment pourvoir bénéficier d'un tel soutien « dans une grande mesure ».

Ils sont toutefois 38,40 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 12,66 % qu'ils ne peuvent bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure ».

Il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus (60,78 %) qu'ils peuvent bénéficier « dans une grande mesure » d'un tel soutien.

Les collaborateurs libéraux sont ceux qui estiment le plus (63,79 %) pouvoir bénéficier « dans une grande mesure » d'un tel soutien (43,24 % pour les avocats associés ; 49,47 % pour les avocats en individuel).

Faits notables aucun avocat salarié répondant estime pouvoir bénéficier d'un tel soutien « dans une grande mesure ». La totalité estime soit pouvoir « plus ou moins » en bénéficiant (60 %), soit n'en bénéficier que « dans une faible mesure » (40 %).

Estimez-vous pouvoir bénéficier du soutien de l'Ordre des avocats du Barreau en cas de difficultés ?

De même, près de la moitié des répondants (48,95 %) estiment pouvoir bénéficier du soutien de l'Ordre « dans une grande mesure ».

33,76 % considèrent à l'inverse que c'est « plus ou moins » le cas et 17,30 % considèrent qu'ils ne peuvent bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure ».

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, là encore, les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus (62,75 %) qu'ils peuvent bénéficier « dans une grande mesure » d'un tel soutien.

S'agissant des catégories professionnelles, les mêmes proportions que celles de la question précédente se retrouvent, étant précisé que là encore 90 % des avocats salariés estiment ne pouvoir bénéficier que « plus ou moins » (60 %) d'un tel soutien ou « dans une faible mesure » (30 %).

Estimez-vous pouvoir bénéficier du soutien des autres institutions professionnelles (CNBF, CNB, LPA...) en cas de difficultés ?

A l'inverse, plus de la moitié des répondants (51,91 %) considèrent qu'ils ne peuvent bénéficier du soutien des autres institutions professionnelles que « dans une faible mesure », tandis qu'ils sont 37,87 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas.

Seulement 10,21 % considèrent qu'ils estiment pouvoir bénéficier d'un tel soutien « dans une grande mesure ».

Il n'est identifié de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge.

Les avocats associés (64,86 %) sont ceux qui ont le plus répondu ne pouvoir bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure ».

Y a-t-il une bonne coopération entre les Confrères de votre Barreau ou de Barreaux extérieurs ?

Une grande majorité de répondants sont plutôt réservés quant à l'existence d'une bonne coopération entre Confrères.

Ainsi, 55,56 % considèrent que c'est « plus ou moins » le cas, tandis que 7,69% estiment que cette bonne coopération n'existe que « dans une faible mesure ».

Néanmoins, 36,75 % considèrent qu'une telle coopération existe « dans une grande mesure ».

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus (52,94 %) qu'il existe « dans une grande mesure » une telle coopération).

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les catégories professionnelles.

Estimez-vous pouvoir bénéficier du soutien de vos proches en cas de difficultés (conjoint, familles, amis) ?

Plus des ¾ des répondants (76,27 %) estiment pouvoir bénéficier du soutien de leurs proches en cas de difficultés.

Cela étant, 16,53 % considèrent que c'est « plus ou moins » le cas, et 7,20 % estiment ne pouvoir bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure ».

Il n'est pas identifié de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui estiment le plus (90,2 %) qu'ils peuvent bénéficier, « dans une grande mesure », d'un tel soutien. La proportion des autres avocats est moindre mais reste importante (au moins 70 % en moyenne).

Néanmoins,

- 21,05% des avocats âgés de 35 à 44 ans considèrent que c'est « plus ou moins » le cas et 7,89 % qu'ils ne peuvent bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure »,
- 18,64 % des avocats âgés de 45 à 54 ans considèrent que c'est « plus ou moins » le cas et 10,17 % qu'ils ne peuvent bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure »,
- 14 % des avocats âgés de plus de 55 ans considèrent que c'est « plus ou moins le cas » et 8 % qu'ils ne peuvent bénéficier d'un tel soutien que « dans une faible mesure ».

Par ailleurs, si les résultats permettent d'identifier qu'un tel soutien existe majoritairement pour l'ensemble des catégories professionnelles les avocats en exercice individuel sont ceux qui considèrent le moins (69,47 %) pouvoir bénéficier, « dans une grande mesure », de ce soutien (contre en moyenne 80 % pour les autres catégories professionnelles).

Avez-vous déjà été victime de violence physique de la part d'un membre de votre cabinet (avocat(s), juriste(s), assistant(e)(s)...) ?

De la même façon que pour les violences physiques extérieures au cabinet (*Cf. supra*), 97,05 % des répondants estiment n'avoir « jamais » été victimes de violences physiques de la part d'un membre du cabinet.

Néanmoins, il ne peut être occulté que, 1,27 % ont estimé avoir « rarement » été victimes de telles violences, tandis que 0,84 % y ont été « parfois » et 0,42 % « toujours » exposés.

Et il apparaît que, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux violences physiques.

Les quelques avocats ayant été victimes de violences physiques au sein de leur cabinet sont ceux qui ont au moins 35 ans. Les avocats âgés de moins de 35 ans sont totalement exclus de ces violences.

Par ailleurs, parmi les répondants, seuls les collaborateurs libéraux et les avocats salariés estiment n'avoir jamais été victimes de ce type de violence.

Avez-vous déjà été victime de violence verbale (moqueries, insultes, menaces...) de la part d'un membre de votre cabinet (avocat(s), juriste(s), assistant(e)(s)...) ?

La proportion diminue s'agissant des violences verbales puisque si 75,85 % des répondants estiment n'avoir jamais été exposés à ce type de violence, ils sont 24,15 % à en avoir été victimes dans des proportions diverses (14,41 % « rarement » ; 6,78 % « parfois » ; 2,54 % « souvent » ; 0,42 % « toujours »).

Là encore, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, il apparaît que les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux violences verbales.

Parmi les avocats victimes de violences verbales, toutes les catégories d'âge, ainsi que toutes les catégories professionnelles, sont concernées.

Avez-vous déjà été victime d'agissement(s) sexiste(s) de la part d'un membre de votre cabinet (avocat(s), juriste(s), assistant(e)(s)...) ?

L'exposition aux agissements sexistes de la part d'un membre du cabinet apparaît comme moins important que les violences verbales dès lors que 89,03 % estiment ne jamais avoir été victimes de tels agissements.

Ils sont néanmoins 10,97 % à y avoir été exposés dans des proportions diverses (4,22 % « rarement » ; 5,06 % « parfois » ; 1,69 % « souvent »).

Une nouvelle fois, même si les différences sont infimes du fait des proportions réduites, il apparaît que les femmes apparaissent légèrement plus exposées que les hommes aux agissements sexistes.

Et là encore, parmi les avocats victimes de tels agissements, toutes les catégories d'âge, ainsi que toutes les catégories professionnelles, sont concernées.

Conflits de valeurs

Avez-vous déjà été constraint(e), dans votre travail, de faire des choses et/ou de prendre des décisions contraires à vos valeurs personnelles ?

28,69 % des répondants estiment n'avoir « jamais » été constraint de faire des choses et/ou de prendre des décisions contraires à leurs valeurs personnelles, 49,79 % à avoir « rarement » et 19,83 % à avoir été « parfois » constraint de le faire.

Ils sont malgré tout 1,69 % à avoir été « souvent » constraint de faire de telles choses et/ou de prendre de telles décision.

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les catégories professionnelles.

Parmi les répondants, les avocats âgés de plus de 55 ans (90 %) et ceux âgés de 25 à 34 ans (86,27 %) sont les personnes qui n'ont « jamais » ou « rarement » été exposés à une telle situation (environ 71 % pour les avocats de 35 à 54 ans).

Votre travail a-t-il du sens pour vous ?

¾ des répondants (75,53 %) estiment que leur travail a, « dans une grande mesure », du sens pour eux.

Ils sont néanmoins 22,36 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 2,11 % qu'il n'en a que « dans une faible mesure ».

Avez-vous le sentiment que le travail que vous faites est important ?

De même, 70,46 % des répondants estiment avoir, « dans une grande mesure », le sentiment que le travail qu'ils font est important.

Ils sont toutefois 27,85 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas et 1,69 % que ce n'est le cas que « dans une faible mesure ».

Insécurité de l'emploi et du travail

Ressentez-vous une pression du fait de la facturation ?

70,47 % des répondants estiment ressentir « toujours » (29,54 %) ou « souvent » (40,93 %) une pression du fait de la facturation.

Les avocats âgés de 45 à 54 ans (76,27 %) et ceux âgés de plus de 55 ans (74 %) apparaissent les plus concernés par cette situation, même si la proportion des avocats âgés de 35 à 44 ans (68,42 %) et ceux âgés de 25 à 34 ans (62,75 %) est importante.

Par ailleurs, les avocats associés (81,05 %) et les avocats individuels (74,74 %) sont ceux qui déclarent le plus ressentir « toujours » ou « souvent » une pression du fait de la facturation. Un point important mérite néanmoins d'être relevé, 50 % des avocats salariés répondants ont estimé ressentir « toujours » une telle pression, soit plus que les autres catégories professionnelles sur ce segment de réponse.

Il n'est pas relevé de différences significatives entre les femmes et les hommes.

Êtes-vous inquiet(ète) à l'idée de ne pas pouvoir faire face à vos charges financières ?

De même, 61,18 % des répondants estiment être, « tout le temps » (26,58 %) ou « plusieurs fois dans l'année » (34,60 %), inquiets à l'idée de ne pas pouvoir faire face à leurs charges financières.

Si les avocats salariés apparaissent comme les moins inquiets sur ce sujet (certainement en lien avec le mode d'activité professionnelle), il n'y a pas de différence significative entre les autres catégories professionnelles.

Les résultats ne mettent pas en évidence de différences significatives entre les femmes et les hommes, ni entre les tranches d'âge.

Êtes-vous inquiet(ète) à l'idée de perdre un client ?

La crainte de perdre un client est néanmoins moins marquée puisque seulement 19,83 % sont, « dans une grande mesure » inquiet à cette idée.

Ils sont, à l'inverse, 32,07 % à n'être inquiet à l'idée de perdre un client que « dans une faible mesure » et 48,10 % à être « plus ou moins » inquiet.

Êtes-vous inquiet(ète) à l'idée de commettre une erreur dans votre travail ?

65,38 % des répondants estiment être, « dans une grande mesure », inquiet à l'idée de commettre une erreur dans leur travail.

Les avocats âgés de 25 à 34 ans apparaissent comme étant les plus inquiets à l'idée de commettre une erreur dans leur travail (80,39 %).

Les avocats collaborateurs libéraux sont, de loin, la catégorie professionnelle la plus inquiète à l'idée de commettre une erreur dans le travail (79,31 %) (64,86 % pour les avocats associés ; 58,95 % pour les avocats exerçant en individuel ; 30 % pour les avocats salariés).

Êtes-vous inquiet(ète) à l'idée de perdre votre poste actuel ?

64,04 % des répondants ne sont que « dans une faible mesure », inquiet à l'idée de perdre leur poste actuel.

L'inquiétude est plus grande chez les femmes (15,2 % ont répondu « dans une grande mesure ») que chez les hommes (6,15 %).

Comparativement, les avocats associés sont ceux qui apparaissent le moins inquiet à l'idée d'une telle perte (4,05 % ont répondu qu'ils étaient inquiets « dans une grande mesure », soit le résultat de loin le plus faible pour ce segment de réponse, et 66,22 % ont répondu qu'ils n'étaient inquiets que « dans une faible mesure », soit le taux le plus élevé sur ce segment de réponse juste devant les avocats exerçant en individuel (65,26 %).

Êtes-vous inquiet(ète) à l'idée d'être contraint de quitter la profession d'avocat ?

De même, 64,10 % des répondants estiment n'être inquiets que « dans une faible mesure » à l'idée d'être contraint de quitter la profession d'avocat.

L'inquiétude est, comme pour la question précédente et dans les mêmes proportions, plus grande chez les femmes que chez les hommes.

Les catégories professionnelles qui restent les plus inquiètes semblent être les avocats collaborateurs libéraux (17,24 %) et les avocats exerçant en individuel (16,84 %).

Domaine « Santé »

Santé auto évaluée

En général, diriez-vous que votre santé est :

5,91 % des répondants jugent que leur santé est « excellente » et 44,73 % la jugent « bonne ».

Ils sont 37,13 % à la juger « assez bonne », 9,70 % « plutôt mauvaise » et 2,53 % « mauvaise ».

Les avocats âgés de plus de 55 ans sont ceux qui, d'une façon générale, jugent le plus positivement leur santé (8 % « très bonne » ; 60 % « bonne »).

A l'inverse, les avocats âgés de 45 à 54 ans sont ceux qui jugent le plus négativement leur santé (18,64 % « assez mauvaise » ; 3,39 % « mauvaise »).

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats en exercice individuel (54,74 %) et les avocats associés (52,7 %) sont ceux qui jugent le plus positivement leur état de santé (« excellente » ou « bonne »).

Attention néanmoins, il ne peut être occulté que des avocats de toutes les catégories professionnelles vont juger leur état de santé « plutôt mauvais » ou « mauvais » (5,17 % pour les collaborateurs libéraux ; 20 % pour les avocats salariés ; 14,86 % pour les avocats associés ; 13,69 % pour les avocats en exercice individuel).

Stress

À quelle fréquence avez-vous été irritable ?

30,51 % des répondants estiment être « tout le temps » (2,54 %) ou « très souvent » (27,97 %) irritable.

Ils sont 50,85 % à l'être « parfois », et seulement 17,80 % à l'être « très peu souvent » et 0,85 % « jamais ».

Les femmes apparaissent comme étant plus impactées (32,74 % « tout le temps » ou « souvent ») que les hommes (23,08 %).

Par ailleurs, les avocats âgés de 35 à 44 ans sont ceux qui considèrent le plus être régulièrement irritable (3,95 % « tous le temps » ; 40,79 % « très souvent »).

Appréciés sous l'angle de l'ancienneté dans la profession, les résultats mettent en lumière que les avocats ayant une ancienneté dans la profession entre 16 et 25 ans sont ceux qui considèrent le plus être régulièrement irritable (37,1 %), juste devant les avocats ayant une ancienneté dans la profession entre 6 et 15 ans.

À quelle fréquence avez-vous été stressé(e) ?

76,37 % des répondants estiment être « tout le temps » (21,10 %) ou « très souvent » (55,27 %) stressés.

Il apparaît alors que les femmes sont plus exposées au stress que les hommes (78,95 % contre 69,23 % hommes).

Par ailleurs, les avocats âgés de 35 à 44 ans apparaissent comme étant les plus souvent stressés (84,21 % : 21,05 % « tout le temps » et 63,16 % « très souvent »), tandis que les avocats âgés de plus de 55 ans apparaissent comme ceux qui sont le moins souvent stressés (64 %) étant relevé que la proportion reste malgré tout importante.

Épuisement

À quelle fréquence vous êtes-vous senti(e) à bout de force ?

Plus de ¼ des répondants considèrent avoir été « tout le temps » (2,98 %) ou « très souvent » (24,26 %) à bout de force, tandis que 44,68 % estiment l'être « parfois ».

Les femmes apparaissent, là encore, plus impactées que les hommes.

Les avocats âgés de 35 à 44 ans apparaissent comme ceux déclarant le plus (35,52 %) s'être senti « tous le temps » (5,26 %) ou « très souvent » (30,26 %) à bout de force.

À quelle fréquence avez-vous été émotionnellement épuisé(e) ?

De même, 30,80 % des répondants estiment avoir été « tout le temps » (5,06 %) ou « très souvent » (25,74 %) émotionnellement épuisés.

43,04 % l'ont été « parfois ».

Les femmes apparaissent comme étant plus impactées (34,5 % « tout le temps » ou « souvent ») que les hommes (20 %).

Par ailleurs, et là encore, les avocats âgés de 35 à 44 ans apparaissent comme ceux déclarant le plus (39,47 %) avoir été « tout le temps » (9,21 %) ou « très souvent » (30,26 %) émotionnellement épuisés.

Étudiés au regard de l'ancienneté dans la profession, les résultats permettent de constater que les avocats de moins d'un an d'ancienneté sont ceux qui déclarent le plus (42,86 %) avoir été « tout le temps » ou « très souvent » émotionnellement épuisés, devant les avocats ayant une ancienneté dans la profession entre 6 et 15 ans (36 %).

Addiction

Avez-vous besoin de prendre des produits addictifs pour tenir dans votre travail (tabagisme, caféine, médicaments, antidépresseurs, autres) ?

34,18 % des répondants estiment avoir « toujours » (10,97 %) ou « souvent » (23,21 %) besoin de prendre des produits addictifs dans leur travail.

Ils sont à l'inverse 53,17 % à n'avoir « jamais » (33,76 %) ou « rarement » (19,41 %) besoin de prendre de tels produits.

Il est précisé que la proportion de femmes estimant avoir « toujours » besoin de prendre de tels produits est plus importante (14,04 %) que chez les hommes (3,08 %).

Il n'y a pas de différence significative entre les âges, si ce n'est que les avocats âgés de plus de 55 ans apparaissent comme les moins concernés par cette problématique (68 % ont répondu « rarement » ou « jamais »).

Néanmoins, étudiés sous l'aspect de l'ancienneté dans la profession, les résultats mettent en lumière le fait que les avocats ayant moins d'an d'ancienneté apparaissent particulièrement exposés à ce risque (71,42 % ont répondu « toujours » ou « souvent »).

Domaine « Vécu professionnel »

Formation

Les aspects relatifs à la formation sont plutôt perçus défavorablement par les répondants, la formation au CRFPA étant plus sévèrement jugée que la formation continue.

Par ailleurs, il n'existe pas de différence significative entre les femmes et les hommes sur ce point, même si nous pouvons noter que les hommes sont légèrement plus positifs à l'égard de la formation au CRFPA.

A l'inverse, on peut constater une différence significative sur les questions de formation. En effet, les avocats de moins de 45 ans apparaissent beaucoup plus sévères à l'égard de la formation au CRFPA (en moyenne entre 90 % à 100 % estiment qu'elle ne permet pas de faire face aux situations prévues dans les questions ci-après) que les avocats de plus de 45 ans qui sont plus mesurés.

Cette différence s'atténue s'agissant de la formation continue même si elle reste, d'une façon générale, jugée malgré tout sévèrement.

S'agissant des catégories professionnelles, les avocats salariés apparaissent plus sévères à l'égard de la formation au CRFPA (100 % ont répondu systématiquement « dans une faible mesure » à chacune des questions portant sur ce sujet), tandis que les avocats associés et les avocats exerçant en individuel pourrait apparaître comme plus mesurés, même si le taux d'insatisfaction est beaucoup plus important.

Quant à la formation continue, les avocats associés pourraient apparaître comme les plus sévères comparativement aux autres catégories professionnelles, même si le taux d'insatisfaction de ces dernières reste important.

Pensez-vous que votre formation au CRFPA vous permet d'assurer la gestion d'un cabinet (installation, gestion administrative et financière, management) ?

Ainsi, 79,39 % des répondants estiment que la formation au CRFPA ne leur permet que « dans une faible mesure » d'assurer la gestion d'un cabinet.

Pensez-vous que votre formation au CRFPA vous permet de gérer le stress qu'implique votre travail ?

De même 89,04 % estiment que cette formation ne leur permet que « dans une faible mesure » de gérer le stress qu'implique leur travail.

Pensez-vous que votre formation au CRFPA vous permet de gérer la charge émotionnelle de la relation avec le client ?

Encore, 86,78 % estiment que cette formation ne leur permet que « dans une faible mesure » de gérer la charge émotionnelle de la relation avec le client.

Pensez-vous que la formation continue vous permet d'assurer la gestion d'un cabinet (installation, gestion administrative et financière, management) ?

61,97 % des répondants considèrent que la formation continue ne leur permet que « dans une faible mesure » d'assurer la gestion d'un cabinet.

Pensez-vous que la formation continue vous permet de gérer le stress qu'implique votre travail ?

De même, 73,62 % des répondants estiment que la formation continue ne leur permet que « dans une faible mesure » de gérer le stress qu'implique leur travail.

Pensez-vous que la formation continue vous permet de gérer la charge émotionnelle de la relation avec le client ?

Et ils sont 78,30 % à considérer que la formation continue ne leur permet que « dans une faible mesure » de gérer la charge émotionnelle de la relation avec le client.

Engagement dans l'entreprise / dans la profession d'Avocat

Recommanderiez-vous à un proche de postuler sur un emploi dans votre cabinet ?

37,34 % ne recommanderaient que « dans une faible mesure » de postuler dans leur cabinet, tandis que 28,33 % le recommanderaient « plus ou moins ».

A l'inverse, 34,33 % le recommanderaient « dans une grande mesure ».

La proportion d'hommes qui ferait, « dans une grande mesure » une telle recommandation est plus importante (46,15 %) que chez les femmes (29,24 %).

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui recommanderaient le plus d'intégrer leur cabinet (50,98 %).

Recommanderiez-vous à un proche d'intégrer la profession d'Avocat ?

35,02 % recommanderaient « dans une faible mesure » à un proche d'intégrer la profession d'Avocat, tandis que 43,88 % feraient « plus ou moins » une telle recommandation.

Seulement 21,10 % des répondants recommanderaient « dans une grande mesure » à un proche d'intégrer la profession.

La proportion d'hommes à faire, « dans une grande mesure », une telle recommandation est plus importante (29,23 %) que chez les femmes (18,13 %).

D'une façon générale, les avocats de plus de 35 ans sont ceux qui recommanderaient le moins à un proche d'intégrer la profession (en moyenne 38 % par tranche d'âge au-delà de 35 ans).

S'agissant des catégories professionnelles, ce sont les avocats collaborateurs libéraux qui seraient les plus enclins à recommander la profession d'Avocat à un proche (27,59 % ont répondu « dans une grande mesure »).

Pensez-vous que la profession d'Avocat est d'une grande importance pour vous ?

Paradoxalement, 70,04 % des répondants estiment que la profession d'Avocat est, « dans une grande mesure », d'une grande importance pour eux.

Ils sont malgré tout 24,47 % à considérer que c'est « plus ou moins » le cas, mais seulement 5,49 % à considérer qu'elle ne l'est que « dans une faible mesure ».

Les avocats âgés de 25 à 34 ans sont ceux qui considèrent le plus que la profession d'avocat est d'une grande importance pour eux (88,24 %) suivi de ceux âgés de plus de 55 ans (70 %).

Satisfaction au travail

À quel point êtes-vous satisfait(e) de votre travail dans son ensemble, en prenant en considération tous les aspects ?

D'une façon générale, 83,55 % estiment être « très satisfait » (16,46 %) et « satisfait » (67,09 %) de leur travail dans leur ensemble, en prenant en compte tous les aspects.

Ils sont néanmoins 16,03 % à être « insatisfait » et 0,42 % à être « très insatisfait ».

La part d'hommes estimant être « très satisfait » et « satisfait » est plus importante (87,7 %) que chez les femmes (81,88 %).

Par ailleurs, les avocats âgés de 25 à 34 ans apparaissent comme étant les plus satisfaits de leur travail (92,15 % « très satisfait » ou « satisfait »).

A titre indicatif, les avocats âgés de 35 à 44 ans le sont à 81,58 %, ceux âgés de 45 à 54 le sont à 79,66 % et ceux âgés de plus de 55 ans le sont à 82 %.

Bibliographie

OUVRAGES, RAPPORTS, MÉMOIRE :

Bureau International du Travail (1993). *Le travail dans le monde – Chapitre 5 : le stress dans le monde du travail.*

Cadieux N. (2019). *Étude des déterminants de la santé psychologique au travail chez les avocat(e)s québécois(es), Phase II – 2017-2019.* Université de Sherbrooke.

Cadieux N. (2022). *Étude nationale des déterminants de la santé et du mieux-être des professionnels du droit au Canada, phase I – 2020-2022.* Université de Sherbrooke.

Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail (2011). *Mesurer les facteurs de risques psychosociaux.*

Conseil National des Barreaux (2010). *Rapport « Avocat et Psychologie ».*

Conseil National des Barreaux (2023). *Bien être avocat et bien-être de l'avocat : vers un nouveau paradigme.*

Dejours C. (2015). *Souffrances en France - la banalisation de l'injustice sociale.* Paris : Seuil.

Gladu-Martin, A (2016). *Les facteurs de risque et de protection sociaux, individuels, organisationnels et hors travail au stress et à la détresse psychologique chez les avocats membres du Barreau du Québec.* Université de Sherbrooke.

Inserm (2011). *Stress au travail et santé : Situation chez les indépendants (Expertise collective).*

Institut des Droits de l'Homme des avocats européens (2019). *Rapport 2019 de l'Observatoire mondial des violations des droits de la défense et des droits des avocats.*

Ricouleau V. (2020). *Guide des risques psychosociaux des avocats.* Bretigny Sur Orge : Amazon.

Urvoas, J. J., Haeri, K. (2017). *Rapport sur l'avenir de la profession d'Avocat.*

ARTICLES DANS REVUES :

Clarke, B. (2014). *The Faculty Lounge, Law Professors, Law Students and Depression...A Story of Coming Out (Part 1).*

